

# Rapport annuel

## Exercice 2014

Etabli en application des dispositions de l'article 19  
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007



**CNRACL**

La retraite des fonctionnaires  
territoriaux et hospitaliers



Le rapport annuel se présente comme suit :

**I. LE COMMENTAIRE DE SYNTHÈSE ..... 2**

**II. LES COMPTES ANNUELS – L'AUDIT DES COMPTES ..... 6**

**A. Les comptes annuels**

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le hors bilan et l'annexe. Ces éléments indissociables sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait

apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

Les comptes de hors bilan retracent les sommes engagées par le régime et qui ne sont pas encore disponibles ou n'ont pas encore été payées.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications pour une meilleure compréhension des comptes.

**B. L'audit des comptes**

En qualité de commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts, les cabinets Mazars et Pricewaterhouse Coopers Audit effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes de la CNRACL

portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'audit joint au présent document.

**III. LE RAPPORT DE GESTION..... 45**

Il analyse la situation du régime, les évolutions constatées sur plusieurs exercices et complète ou détaille les informations afférentes à

certaines activités. Il donne également des éléments prévisionnels.

**IV. LES TEXTES DE REFERENCE ..... 68**

## COMMENTAIRE DE SYNTHÈSE.

La CNRACL réalise pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 5 ans un résultat excédentaire à 432,4 M€ contre un résultat déficitaire de 105 M€ en 2013.

Cette situation s'explique principalement par :

- L'augmentation des cotisations de +7,8 % qui provient :
  - de l'évolution des cotisations employeurs (taux de 30,40 % en 2014 contre 28,85 % en 2013) et salariales (taux de 9,14 % en 2014 contre 8,76 % en 2013),
  - de l'augmentation de la masse salariale de la fonction publique territoriale et hospitalière de l'ordre de 3 % dont 2 % liée à l'augmentation des effectifs et des indices.
- Et par l'augmentation moins rapide des prestations (4 %) qui est essentiellement liée à la hausse des effectifs pensionnés (+3,5 %). Seules les pensions d'invalidité ont été revalorisées de 0,6 % au 1<sup>er</sup> avril 2014 auquel s'ajoute l'effet année pleine de l'augmentation des pensions de 1,3 % au 1<sup>er</sup> avril 2013.

A ces éléments, il convient d'ajouter :

- La contribution du régime à la compensation vieillesse inter-régime pour un montant net de 1 363 M€ en baisse de 4,3 % par rapport à 2013 (-61 M€).

- La contribution au dispositif de neutralisation financière des coûts du transfert des personnels de l'Etat dans la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation pour un montant net de 353 M€ qui progresse quant à lui de 5,9 %.

En terme de trésorerie, la mise en place d'un financement court terme et d'avances a permis de répondre aux besoins de la CNRACL sur les premiers mois de l'année. A noter que le coût global du financement a été en 2014 de 0,7 M€ contre 4,7 M€ en 2013. Le montage se présente comme suit :

- Souscription d'un financement à court terme (échéance 1 an) souscrit auprès de plusieurs acteurs (Crédit Mutuel Arkea pour 100 M€, la Banque Postale pour 80 M€, le Crédit Agricole pour 160 M€).
- Mise en place d'une avance de trésorerie auprès de la CDC utilisable à la demande pour 300 M€.

Par ailleurs, l'année 2014 aura été marquée par les élections de la CNRACL en décembre en vue du renouvellement de son conseil d'administration et par les négociations de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2014-2017.

### LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2014.

COTISATIONS : 19 394 M€

PRESTATIONS : 17 355 M€

COMPENSATION : 1 394 M€

DECENTRALISATION : 353 M€

RESULTAT NET : 432 M€

CAPITAUX PROPRES : 1 607 M€

## LE COMPTE DE RESULTAT.

### Les produits d'exploitation s'établissent à 20 Md€ :

- Les cotisations normales et rétroactives s'élèvent à 19,4 Md€ et représentent 97 % du total des produits d'exploitation. Ces dernières progressent de 7,8 % (7,2 % en 2013) suite à l'augmentation des taux de cotisations employeurs et salariales et des effectifs.
- Les autres produits techniques correspondent :
  - Aux transferts effectués dans le cadre de la décentralisation (remboursements de prestations et de compensations) qui s'élèvent à 228 M€ contre 200 M€ en 2013.
  - Aux transferts entre organismes (régime général de sécurité sociale et Ircantec) suite à validations de services pour 297 M€ (308 M€ en 2013).
  - Aux reprises de provisions de 28,5 M€ (42 M€ en 2013) portant essentiellement sur les majorations de retard, sur risques de remboursements, sur enquête familiale et enfin sur les élections.

### Les charges d'exploitation s'élèvent à 19,6 Md€.

Elles progressent de 3,7 % contre 4,9 % en 2013. Elles se répartissent de la manière suivante :

- Les prestations légales vieillesse et invalidité sont de 17,2 Md€. L'évolution de 4 % demeure faible comparée aux exercices précédents (5 % en 2013). Elle est due :
  - A la croissance du nombre de pensionnés de 3,5 %. L'augmentation reste mesurée et s'explique par le décalage de l'âge légal de départ en retraite et par la fin du dispositif de départ anticipé pour les parents de 3 enfants.
  - A l'impact en année pleine de la revalorisation des pensions intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2013 pour 1,3 % et de l'augmentation de 0,6 % des pensions d'invalidité intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2014.

- Les autres charges techniques correspondent :
  - Aux transferts suite à rétablissements vers les organismes de sécurité sociale (48 M€) qui enregistrent une progression significative de plus de 200 % suite à une augmentation conjointe des volumes (+47 %) et des coûts (+10 %).
  - Aux transferts de compensation vieillesse inter-régime pour 1,4 Md€ en diminution de 2 %.
  - Aux transferts suite à la décentralisation (versement de cotisations). La charge s'élève ainsi à 581 M€ contre 534 M€ en 2013.
- Les autres frais atteignent 106,3 M€ et correspondent :
  - aux frais de gestion qui ont progressé de 1,2 %,
  - aux frais de commissions financières qui sont liés à la mise en place des concours bancaires (commissions d'engagement et de non utilisation) pour 0,7 M€ en baisse de 80 %,
  - à la réalisation des élections de la CNRACL.

**Le résultat d'exploitation** s'établit à 430,8 M€ contre - 304,9 M€ en 2013.

**Le résultat financier** s'élève à 1,8 M€ et traduit une forte diminution des besoins de financement du régime associé à une optimisation des ressources de trésorerie qui font l'objet systématiquement de placements en Fonds Commun de Placements.

**Le résultat exceptionnel** est nul pour cette année et est à rapprocher des 200 M€ de transfert de réserves du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) intervenu en 2013 au profit du régime.

**Le résultat net** de l'exercice est un excédent de 432,4 M€ contre un déficit de 105 M€ pour l'exercice précédent.

## LE BILAN.

A l'arrêté des comptes le total du bilan s'établit à 1,94 Md€, en hausse de 25 % par rapport à 2013 (1,55 Md€).

- **A l'actif** cela se traduit par :
  - Une augmentation des créances nettes de 5,4 % (1 282 M€ en 2014 pour 1 216 M€ en 2013) essentiellement liée à la révision d'acompte au titre de la compensation vieillesse pour 77 M€ conformément à l'arrêté du 16/12/2014.
  - Une augmentation des comptes financiers de 326 M€ (606 M€ contre 280 M€), qui traduit la forte diminution des besoins de financement du

régime suite à l'augmentation des cotisations évoquée ci-dessus.

- **Au passif**, le montant des fonds propres progresse de 37 % à 1,6 Md€ (après affectation du résultat) contre 1,17 Md€ en 2013. Cela représente un peu plus d'une échéance mensuelle de prestations. Les dettes connaissent une diminution de près de 10 % et s'établissent à 302 M€ (335 M€ en 2013). Ceci s'explique essentiellement par la baisse des charges à payer sur transferts suite à rétablissement pour 31 M€.

## PERSPECTIVES 2015.

L'année 2015 sera marquée par les évolutions réglementaires suivantes :

- Hausse du taux de retenue salariale de 0,05 point et du taux de contribution employeur de 0,05 point au 01/01/2015 pour financer l'extension du dispositif carrières longues prévus par le décret n°2012-847 du 2 juillet 2012.
- Augmentation du taux de contribution employeur sur le traitement et sur la NBI de 0,1 point au 1<sup>er</sup> janvier 2015 le portant à 30,50 % (décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013).
- Hausse du taux de retenue salariale de 0,4 point au 1<sup>er</sup> janvier 2015 prévue par le décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 qui progresse de 9,14 % à 9,54 % en 2015.

En complément de ces augmentations, il est envisagé en fonction des niveaux de l'inflation une revalorisation des pensions de 0,3 % au 1<sup>er</sup> avril 2015 et 0,6 % au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

A noter enfin, le gel de la valeur du point d'indice fonction publique sur 2015.

Les besoins de trésorerie de la CNRACL en 2015 devraient être moins importants qu'en 2014 avec un maximum estimé à 600 M€ en début d'année. Cette amélioration s'explique par la modification du rythme des paiements au titre des transferts suite à la décentralisation (versement unique en fin d'année en lieu et place d'acomptes mensuels) et par les mesures présentées ci-dessus.

Pour répondre à ses besoins de trésorerie, la CNRACL souscrira un financement à court terme

auprès d'un pool bancaire (Crédit Agricole pour 120 M€, Crédit Mutuel Arkéa pour 100 M€ et la Banque Postale pour 110 M€) et bénéficiera d'une avance de trésorerie de 220 M€ auprès de la CDC dont le tirage pourra s'effectuer à tout moment à l'intérieur des périodes convenues.

Par ailleurs, l'année 2015 sera également marquée par :

Au niveau comptable :

- les 1<sup>ères</sup> remontées comptables mensuelles à la Mission Comptable Permanente (MCP) suite à l'arrêté du 24/12/2014 fixant le calendrier d'établissement des comptes annuels et les modalités d'élaboration des balances mensuelles des organismes de sécurité sociale.

Au niveau plus global pour le régime :

- l'installation du conseil d'administration renouvelé à la suite des élections de décembre 2014,
- la signature de la nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion (COG) pour la période 2014-2017,
- les 1<sup>ers</sup> impacts de la réforme territoriale avec la création des métropoles urbaines planifiée tout au long de l'année 2015 et la fusion des régions prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- la mise en place de l'action sociale inter-régime,
- les 70 ans de la CNRACL qui donnera lieu à diverses manifestations tout au long de l'année.

# LES COMPTES ANNUELS



BILAN ACTIF.....	8
BILAN PASSIF.....	8
COMPTE DE RESULTAT.....	9
BILAN DETAILLE.....	10
COMPTE DE RESULTAT DETAILLE.....	12
HORS BILAN.....	14
RESULTAT ET RESERVES.....	14
<i>PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT.....</i>	14
<i>EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES.....</i>	14
ANNEXE COMPTABLE.....	15
<i>LES PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES.....</i>	15
<i>PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.....</i>	17
<i>Principes généraux.....</i>	17
<i>Règles et méthodes attachées à certains postes.....</i>	17
<b>NOTES SUR LES COMPTES DE BILAN.....</b>	<b>19</b>
1 : <i>IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....</i>	19
Prêts sociaux.....	19
Prêts aux collectivités.....	19
2 : <i>PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.....</i>	20
3 : <i>COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.....</i>	21
Cotisations normales.....	21
Cotisations rétroactives.....	22
4 : <i>MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATION.....</i>	22
5 : <i>TRANSFERTS SUITE A VALIDATION ET AUTRES OPERATIONS.....</i>	23
Régime général de sécurité sociale.....	23
IRCANTEC.....	23
Autres organismes.....	24
6 : <i>EXONERATION DE COTISATIONS SALARIALES SUR HEURES SUPPLEMENTAIRES.....</i>	24
7 : <i>COMPENSATION GENERALISEE.....</i>	24
8 : <i>AUTRES CREANCES.....</i>	24
9 : <i>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.....</i>	25
10 : <i>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....</i>	25
11 : <i>COTISANTS CREDITEURS.....</i>	26
12 : <i>FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES.....</i>	26
13 : <i>PRESTATAIRES.....</i>	27
14 : <i>IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.....</i>	27
15 : <i>COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.....</i>	28
16 : <i>TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.....</i>	28



17 : AUTRES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.....	29
18 : CREDITEURS DIVERS.....	29
19 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.....	29
<b>NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT.....</b>	<b>30</b>
20 : PRESTATIONS LEGALES.....	30
21 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.....	32
22 : ACTIONS DE PREVENTION.....	32
23 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATIONS.....	33
24 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.....	34
Acomptes.....	34
Régularisation des acomptes.....	35
Engagements reçus.....	35
25 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.....	36
26 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.....	36
27 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.....	36
28 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.....	37
29 : FRAIS DE GESTION.....	37
30 : CHARGES D'ELECTIONS.....	37
31 : COTISATIONS.....	38
Cotisations normales.....	38
Cotisations rétroactives suite à validations de services.....	39
32 : RACHATS DE COTISATIONS.....	39
33 : ENTITES PUBLIQUES.....	39
34 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISME DE SECURITE SOCIALE.....	40
35 : RESULTAT FINANCIER.....	40
Charges financières.....	40
Produits financiers.....	41
36 : RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	41
37 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	42
L'AUDIT DES COMPTES.....	43

**BILAN ACTIF.**

en €

Rubriques	2014		2013	
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>50 604 789</b>		<b>50 604 789</b>	<b>51 697 676</b>
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	50 604 789		50 604 789	51 697 676
<i>Prêts</i>	50 604 789		50 604 789	51 697 676
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 986 152 712</b>	<b>97 853 049</b>	<b>1 888 299 663</b>	<b>1 496 817 842</b>
Stocks et en-cours				
Prestataires et fournisseurs débiteurs	28 910 332	17 316 491	11 593 841	13 829 274
Créances d'exploitation	1 350 873 234	80 536 558	1 270 336 676	1 202 805 611
<i>Créances cotisants et comptes rattachés</i>	1 018 010 507	52 660 991	965 349 516	958 287 854
<i>Créances s/entités publiques et org de séc.soc</i>	332 625 175	27 847 256	304 777 919	244 333 261
<i>Autres créances</i>	237 552	28 311	209 241	184 497
Valeurs mobilières de placement	582 987 200		582 987 200	70 214 526
Disponibilités	23 381 947		23 381 947	209 968 431
Comptes de régularisation				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 036 757 501</b>	<b>97 853 049</b>	<b>1 938 904 452</b>	<b>1 548 515 518</b>

**BILAN PASSIF.**

en €

Rubriques	2014	2013
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 607 079 069</b>	<b>1 174 643 778</b>
Autres réserves	1 174 643 778	1 279 615 565
Résultat de l'exercice	432 435 291	(104 971 786)
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>29 500 000</b>	<b>38 800 000</b>
<b>DETTES</b>	<b>302 325 383</b>	<b>335 071 740</b>
Dettes financières	23 333	188 024
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	23 333	188 024
Cotisants créditeurs	3 744 886	4 109 630
Dettes d'exploitation	276 039 066	305 992 374
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	3 019 536	553 900
<i>Prestataires</i>	36 491 839	37 598 847
<i>Entités publiques et org.de sécurité sociale</i>	217 609 853	249 660 017
<i>Autres dettes</i>	18 917 838	18 179 610
Comptes de régularisations	22 518 098	24 781 712
<i>Produits constatés d'avance</i>	22 518 098	24 781 712
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 938 904 452</b>	<b>1 548 515 518</b>

**COMPTE DE RESULTAT.**

en €

Rubriques	2014	2013
Cotisations et produits affectés	19 393 673 689	18 006 251 557
Produits techniques	557 045 102	508 453 533
Divers produits techniques	7 334 764	6 343 085
Reprises sur dépréciations techniques	24 095 319	41 970 141
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>19 982 148 874</b>	<b>18 563 018 316</b>
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	4 400 000	
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>	<b>4 400 000</b>	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)</b>	<b>19 986 548 874</b>	<b>18 563 018 316</b>
Prestations sociales	17 355 138 191	16 700 861 168
Charges techniques	2 023 798 852	1 985 022 567
Diverses charges techniques	22 521 911	29 352 658
Dotation aux dépréciations techniques	39 042 339	25 284 508
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)</b>	<b>19 440 501 293</b>	<b>18 740 520 901</b>
Achats et charges externes	106 289 708	103 111 767
Dotations aux provisions pour risques et charges	9 000 000	24 280 000
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)</b>	<b>115 289 708</b>	<b>127 391 767</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)</b>	<b>19 555 791 001</b>	<b>18 867 912 669</b>
<b>A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)</b>	<b>541 583 039</b>	<b>(177 561 156)</b>
<b>B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)</b>	<b>(110 825 165)</b>	<b>(127 333 196)</b>
<b>C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)</b>	<b>430 757 874</b>	<b>(304 894 352)</b>
Revenus des valeurs mobilières de placement et des prêts	582 997	724 140
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 366 841	461 909
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>1 949 838</b>	<b>1 186 048</b>
Intérêts et charges assimilées	128 318	1 273 260
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>128 318</b>	<b>1 273 260</b>
<b>D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>1 821 520</b>	<b>(87 212)</b>
<b>E - RESULTAT COURANT (C+D)</b>	<b>432 579 394</b>	<b>(304 981 564)</b>
Produits exceptionnels sur opérations en capital		200 000 000
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>		<b>200 000 000</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>		
<b>F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		<b>200 000 000</b>
Impôts	144 103	(9 778)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>19 988 498 712</b>	<b>18 764 204 365</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>19 556 063 422</b>	<b>18 869 176 151</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>432 435 291</b>	<b>(104 971 786)</b>

**BILAN DETAILLE.**

en €

<b>DETAIL DES COMPTES D'ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>1</b>	<b>50 604 789</b>	<b>51 697 676</b>
Prêts sociaux		2 710 255	2 976 225
Prêts collectivités		47 894 534	48 721 451
<b>Prestataires et fournisseurs débiteurs</b>	<b>2</b>	<b>11 593 841</b>	<b>13 829 274</b>
Fournisseurs débiteurs		2 428 406	4 502 930
Prestataires débiteurs		7 377 600	7 319 666
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		19 104 325	10 336 166
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(17 316 491)	(8 329 488)
<b>Créances cotisants et comptes rattachés</b>		<b>965 349 516</b>	<b>958 287 854</b>
Cotisants et comptes rattachés	3	379 389 019	350 497 956
Cotisants produits à recevoir	3	573 331 824	591 312 326
Majorations de retard	4	47 350 024	41 720 725
Majorations de retard produits à recevoir	4	17 939 640	11 493 327
Dépréciation des majorations de retard	4	(52 660 991)	(36 736 480)
<b>Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>		<b>304 777 919</b>	<b>244 333 261</b>
Transferts suite à validations et autres opérations	5	226 820 055	239 749 649
<i>Créances</i>		88 663 005	114 807 773
<i>Produits à recevoir</i>		166 004 306	148 860 917
<i>Dépréciation des créances</i>		(27 847 256)	(23 919 041)
Exonération de cotisations salariales sur heures suppl.	6	861 639	4 483 749
<i>Créances</i>		861 639	4 483 749
Compensations généralisée et spécifique	7	77 000 000	
Autres créances sur organismes de sécurité sociale	17	96 225	99 863
<b>Autres créances</b>	<b>8</b>	<b>209 241</b>	<b>184 497</b>
Débiteurs divers		237 552	205 517
Dépréciation des autres créances		(28 311)	(21 020)
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>9</b>	<b>582 987 200</b>	<b>70 214 526</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>9</b>	<b>23 381 947</b>	<b>209 968 431</b>
Valeurs à l'encaissement		24 219	1 392
Banques		23 357 728	209 967 039
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 938 904 452</b>	<b>1 548 515 518</b>

en €

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2014	2013
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 607 079 069</b>	<b>1 174 643 778</b>
Autres réserves		1 174 643 778	1 279 615 565
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		432 435 291	(104 971 786)
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>10</b>	<b>29 500 000</b>	<b>38 800 000</b>
Provisions pour charges d'élections			4 400 000
Provisions pour risques de remboursement		29 500 000	34 400 000
<b>Dettes financières</b>		<b>23 333</b>	<b>188 024</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		23 333	188 024
<b>Cotisants créditeurs</b>	<b>11</b>	<b>3 744 886</b>	<b>4 109 630</b>
Cotisants créditeurs		3 744 886	4 109 630
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>12</b>	<b>3 019 536</b>	<b>553 900</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		153 401	87 113
Fournisseurs factures non parvenues		2 866 135	466 787
<b>Prestataires</b>	<b>13</b>	<b>36 491 839</b>	<b>37 598 847</b>
Versements directs aux prestataires		6 358 270	9 148 925
Prestataires charges à payer		20 359 005	20 209 949
Versements à des tiers		781 723	145 680
Tiers charges à payer		8 992 841	8 094 293
<b>Entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>		<b>217 609 853</b>	<b>249 660 017</b>
Impôts sur revenus financiers	14	144 103	174 718
Cotisations sociales à reverser	15	93 431 419	88 314 585
Transferts suite à rétablissements	16	123 432 508	153 600 601
<i>Dettes</i>		10 647 782	10 063 584
<i>Charges à payer</i>		112 784 727	143 537 017
Compensations généralisée et spécifique	7		7 000 000
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale	17	601 823	570 114
<b>Autres dettes</b>		<b>18 917 838</b>	<b>18 179 610</b>
Créditeurs divers	18	18 917 838	18 179 610
<b>Comptes de régularisation</b>		<b>22 518 098</b>	<b>24 781 712</b>
Produits constatés d'avance	19	22 518 098	24 781 712
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 938 904 452</b>	<b>1 548 515 518</b>

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE.

en €

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2014	2013
<b>Prestations sociales</b>		<b>17 355 138 191</b>	<b>16 700 861 168</b>
Prestations légales	20	17 231 539 567	16 574 746 909
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		14 505 981 526	13 901 880 147
<i>Prestations légales vieillesse droit dérivé</i>		664 082 577	643 327 617
<i>Prestations légales vieillesse diverses</i>		20 865	22 865
<i>Prestations légales invalidité droit direct</i>		1 508 327 463	1 463 990 463
<i>Prestations légales invalidité droit dérivé</i>		549 142 859	561 540 472
<i>Prestations légales invalidité diverses</i>		3 984 278	3 985 344
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	21	113 390 882	115 714 391
Actions de prévention	22	10 207 742	10 399 868
<b>Charges techniques</b>		<b>2 023 798 852</b>	<b>1 985 022 567</b>
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensations	23	1 394 000 000	1 423 436 618
Transferts suite à décentralisation - article 59	24	581 251 420	533 659 649
<i>Reversement de cotisations</i>		578 199 865	533 659 649
<i>Remboursement de prestations</i>		3 051 555	
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale : rétablis.	25	47 985 432	14 213 754
Autres charges techniques	26	562 000	13 712 546
<b>Diverses charges techniques</b>	<b>27</b>	<b>22 521 911</b>	<b>29 352 658</b>
Créances irrécouvrables et remises de dettes		7 339 380	14 179 177
Participations diverses		210 542	207 840
Autres charges techniques		14 971 989	14 965 641
<b>Dotations aux dépréciations techniques</b>	<b>28</b>	<b>39 042 339</b>	<b>25 284 508</b>
Dotation aux dépréciations des actifs circulants		39 042 339	25 284 508
<b>Achats et charges externes</b>		<b>106 289 708</b>	<b>103 111 767</b>
Rémunérations, honoraires		353 494	558 947
Frais de gestion	29	100 260 836	99 069 131
Frais de commissions financières	35	546 313	3 457 752
Charges d'élections	30	5 129 065	25 938
<b>Dotations aux provisions pour risques et charges</b>	<b>10</b>	<b>9 000 000</b>	<b>24 280 000</b>
Dotations aux provisions pour charges d'élections			880 000
Dotations aux provisions pour risques et charges		9 000 000	23 400 000
<b>Charges financières</b>	<b>35</b>	<b>128 318</b>	<b>1 273 260</b>
Intérêts des comptes courants débiteurs		128 318	1 273 260
<b>Impôts</b>		<b>144 103</b>	<b>(9 778)</b>
Impôts sur revenus financiers	14	144 103	(9 778)
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES</b>		<b>19 556 063 422</b>	<b>18 869 176 151</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>		<b>432 435 291</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>19 988 498 713</b>	<b>18 869 176 151</b>

en €

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2014	2013
<b>Cotisations et produits affectés</b>		<b>19 393 673 689</b>	<b>18 006 251 557</b>
Cotisations employeurs	31	14 863 431 393	13 825 143 646
Majorations de retard	4	20 068 258	21 088 197
Rachats de cotisations	32	541 153	738 714
Cotisations salariales	31	4 504 108 063	4 148 116 415
Produits versés par une entité publique	33	4 663 183	6 680 837
Autres impôts et taxes affectés	6	861 639	4 483 749
<b>Produits techniques</b>		<b>557 045 102</b>	<b>508 453 533</b>
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensations	23	31 175 606	
Transferts suite à décentralisation - article 59	24	228 395 073	200 467 774
<i>Remboursement de prestations</i>		147 000 000	123 768 710
<i>Ajustement de la compensation</i>		81 395 073	76 699 064
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale	34	297 237 260	307 724 443
Transferts : prise en charge de prestations FSV		237 163	261 316
<b>Divers produits techniques</b>		<b>7 334 764</b>	<b>6 343 085</b>
Recours contre tiers		7 079 492	6 205 502
Autres produits techniques		255 272	137 583
<b>Reprises sur dépréciations techniques</b>		<b>24 095 319</b>	<b>41 970 141</b>
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	28	10 195 319	18 370 141
Reprises de provisions pour risques et charges	10	13 900 000	23 600 000
<b>Produits de gestion courante</b>		<b>4 400 000</b>	
Reprises sur provisions pour charges d'élections	9	4 400 000	
<b>Produits financiers</b>	<b>35</b>	<b>1 949 838</b>	<b>1 186 048</b>
Revenus des prêts		573 891	724 140
Produits nets de cession des valeurs mobilières		1 366 841	461 909
Autres intérêts et produits assimilés		9 106	
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>36</b>		<b>200 000 000</b>
Produits exceptionnels sur opérations en capital			200 000 000
<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS</b>		<b>19 988 498 713</b>	<b>18 764 204 365</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)</b>			<b>104 971 786</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>19 988 498 713</b>	<b>18 869 176 151</b>

## HORS BILAN.

en €

DETAIL DES COMPTES DE HORS BILAN	Notes	2014	2013
<b>Engagements donnés</b>		<b>24 313 965</b>	<b>27 262 348</b>
Engagements sur les prêts aux pensionnés	1	123 797	71 662
Engagements sur les prêts aux collectivités	1	6 579 000	6 723 600
Engagements sur Fonds National de Prévention	22	17 611 168	20 467 086
<b>Engagements reçus (1)</b>		<b>48 744 062</b>	<b>224 331 303</b>
Prêts garanties reçues	1	47 656 188	48 416 799
Engagements sur les rachats d'études	32	1 087 894	914 504
Engagements sur prêt court terme	35		175 000 000

(1) Hors engagements liés à la décentralisation (cf. note 24)

## RESULTAT ET RESERVES.

### PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT.

Après affectation du résultat de l'exercice 2014 aux réserves, celles-ci s'élèveront à 1 607,1 M€.

en €

	Avant affectation	Après affectation
Autres réserves	1 174 643 778	1 607 079 069
Résultat 2014	432 435 291	
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 607 079 069</b>	<b>1 607 079 069</b>

### EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES.

en M€

	2014	2013	2012	2011
Résultat	432,4	(105,0)	(14,4)	(375,1)
Capitaux propres	1 607,1	1 174,6	1 279,6	1 294,0



## ANNEXE COMPTABLE.

### LES PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES.

- Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites et transposition à la CNRACL :
  - ✓ Augmentation de la durée d'assurance et du nombre de trimestres de services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension pour les assurés nés à compter de 1958 (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, article 2 ; transposition par décret n°2014-663 du 23 juin 2014, article 2).
  - ✓ Modification des possibilités de rachat des années d'études (décret n°2014-663 du 23 juin 2014, article 1) et abaissement du montant relatif au rachat des années d'études (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, article 27) : non applicable actuellement car en attente du décret relatif aux modalités d'abaissement du montant.
  - ✓ Départ anticipé au titre des carrières longues : extension du dispositif par la prise en compte de trimestres « réputés cotisés » supplémentaires (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, article 26 et décret n°2014-350 du 19 mars 2014, article 2).
  - ✓ Mise en place d'un comité de suivi des retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, article 4 et décrets n°2014-653 et n°2014-654 du 20 juin 2014).
  - ✓ Suppression du GIP Info Retraite (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, article 39) et création de l'Union des institutions et services de retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, article 41).
  - ✓ Report de la revalorisation des pensions de vieillesse prévue initialement au 1er octobre et maintien de la revalorisation au 1er avril des pensions d'invalidité, de la rente invalidité et du minimum vieillesse (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, article 5 ; code de la sécurité sociale, article L341-6 ; décret n°2014-663 du 23 juin 2014, articles 3 à 9).
- Elections du conseil d'administration de la CNRACL :
  - ✓ Dispositions relatives à la répartition en collèges des votes émis par les affiliés d'une part et les collectivités locales d'autre part et conséquences afférentes en matière de mode de scrutin (décret n°2014-868 du 1er août 2014 modifiant le décret n°2007-173 du 7 février 2007).
- Transfert des Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA) aux départements (loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, article 119) :
  - ✓ Modalités d'intégration des OPA dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale (décret n°2014-456 du 6 mai 2014).
  - ✓ Droits à pension des OPA intégrant la fonction publique territoriale (décret n°2014-455 du 6 mai 2014).
  - ✓ Calcul du montant garanti de pension des OPA intégrant la fonction publique territoriale (arrêté du 11 juillet 2014).
- Revalorisation des pensions et rentes d'invalidité, de la majoration de pension pour l'assistance d'une tierce personne et du minimum vieillesse (part ASPA/ASI de la pension) de 0.6 % au 1er avril 2014.
- Revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse (part ASPA/ASI de la pension) au 1er octobre 2014 (loi n°2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014, article 9-IV et décret n°2014-1215 du 20 octobre 2014).
- Attribution d'un versement exceptionnel forfaitaire de 40 € au titre de 2014, dont le financement est assuré par le fonds de solidarité vieillesse (loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, article 5), aux retraités dont le montant total des pensions de retraite est inférieur ou égal à 1200 euros mensuels au 30 septembre 2014 (Décret n°2014-1711 du 30 décembre 2014). Cette mesure compense le gel de la revalorisation ainsi que la non mise en œuvre de la revalorisation différenciée prévue par la loi n°2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014.
- Paiement par la CNRACL au titre de la compensation 2014 d'un montant de 1 394 M€ conformément aux arrêtés du 20 décembre 2013 et du 16 décembre 2014.
- Paiement net de 335 M€ à l'Etat versées par la CNRACL au titre de la décentralisation (arrêté du 20 décembre 2013) auquel s'ajoute 17,9 M€ de régularisation au titre de l'exercice 2013 fixé par l'arrêté du 22/12/2014.

- Autorisation donnée aux régimes de base de sécurité sociale de recourir à des avances de trésorerie, soit dans la limite de 950 M€ pour la CNRACL (loi n°2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014 du 23 décembre 2013, article 31).
- Participation de la CNRACL au financement de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à hauteur de 210 452 euros versés au plus tard le 30 juin 2014 (arrêté du 23 avril 2014).
- Augmentation du taux de la retenue (part agent) sur le traitement et la NBI : 9,14% pour 2014 (décret n°2013-1290 du 27 décembre 2013, article 8).
- Augmentation du taux de la contribution (part employeur) sur le traitement et la NBI : 30,40% (décret n°2013-1290 du 27 décembre 2013, article 3).
- Modification du calcul du taux de la retenue surcotisée : le taux représentatif de la contribution employeur est, à compter du 1er octobre 2014, égal au taux de droit commun de la contribution employeur, fixé à l'article 5-II du décret n°91-613 du 28 juin 1991 (décret n°2014-1026 du 8 septembre 2014, article 2).
- Détermination du 1er janvier 2015 comme point de départ du délai de 2 ans (date d'affiliation) dont bénéficient les fonctionnaires à temps non complet pour demander la validation de leurs services de non titulaire (décret n°2014-663 du 23 juin 2014, article 14).
- Fiscalisation de la majoration pour enfants (loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, article 5).
- Abrogation du jour de carence (loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, article 126).
- Droit d'option ouvert du 1er septembre 2014 au 28 février 2015 aux puéricultrices territoriales bénéficiant de la catégorie active pour leur permettre d'intégrer le nouveau cadre d'emploi créé ou de conserver les avantages liés à la catégorie active (loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, article 37 et décret n°2014-923 du 18 août 2014).
- Les catégories d'information que la CNRACL est habilitée à recevoir, via la déclaration annuelle de données sociales (DADS), relatives aux rémunérations versées à compter du 1er janvier 2013, sont fixées par l'arrêté du 6 mai 2014.
- Coordination entre les régimes de retraite applicables aux fonctions publiques de droit commun et de la Nouvelle Calédonie (décret n°2014-961 du 22 août 2014).

## PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.

### Principes généraux.

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) constitue un régime spécial de sécurité sociale au sens de l'article L711-1 du code de la sécurité sociale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la CNRACL se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale) dont les règles sont prévues par l'article D114-4-1 du code de la sécurité sociale et édictées par l'arrêté du 24 février 2010 portant modification de l'arrêté du 30 janvier 2008 pris en application du décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 modifié.

La comptabilisation des opérations effectuées par la CNRACL est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, encore appelé fait générateur. Ainsi, sur les principaux postes comptables, le fait générateur retenu est :

- pour les cotisations constatées sur une base déclarative, l'année au titre de laquelle elles sont dues ;
- pour les prestations, la date de la demande établie par l'ayant droit et validée ;
- pour les validations de services, la date d'envoi de la "notification" de validation ;
- pour les rétablissements au régime général, la date de réception du dossier.

En ce qui concerne les opérations techniques, c'est la validation de chaque acte qui conduit à constater l'opération en comptabilité, par référence, soit à la période à laquelle il se rapporte (cas des prestations), soit à une décision (signature d'un acte, ...).

Par ailleurs, les comptes sont présentés en € ce qui peut entraîner, dans les totalisations, des écarts d'arrondis.

### Règles et méthodes attachées à certains postes.

#### Dépréciation des créances sur les employeurs au titre des majorations de retard.

Compte tenu du risque de non recouvrement, ces créances sont dépréciées sans être enregistrées en créances douteuses.

#### Créances douteuses ou litigieuses et dépréciation des créances sur pensionnés.

Le caractère douteux ou litigieux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (femmes 87 ans - hommes 83 ans, source INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié. Dans ce cas, le taux de provision est basé sur le montant et l'ancienneté de la créance (supérieur à 6 mois) et pour les créances supérieures à 15 000 € sont également pris en considération le niveau de connaissance du débiteur, la solvabilité du débiteur et les règlements éventuels déjà effectués par le débiteur.

#### Créances douteuses ou litigieuses et dépréciation des créances sur les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaire de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC).

Pour les créances CARSAT et IRCANTEC suite à réintégration, eu égard à l'ancienneté de ces

dernières (cinq ans et plus), une dépréciation de 100 % est appliquée pour tenir compte du risque de non recouvrement.

Pour les créances IRCANTEC suite à validation, ces dernières sont dépréciées à 100 % pour la période de 1993 à 2000.

#### Créances douteuses ou litigieuses et dépréciation des créances sur compagnies d'assurance.

Les créances douteuses sur compagnies d'assurance sont évaluées, dossier par dossier, et dépréciées en fonction du risque de non recouvrement.

#### Produits à recevoir et charges à payer sur les transferts divers entre organismes de sécurité sociale.

L'application du principe du droit constaté sur les opérations de transferts conduit à enregistrer :

- des produits à recevoir sur validations de services à partir du nombre et du montant des notifications envoyées au 31 décembre et non retournées par les agents ;
- des charges à payer sur rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension pour toutes les demandes reçues au 31 décembre et non traitées.

#### Actifs financiers.

L'ensemble des valeurs composant l'actif financier est comptabilisé au bilan en "valeurs mobilières de placement". Les entrées en portefeuille titres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.

Les parts d'OPCVM monétaire (SICAV et FCP) sont évaluées à la dernière valeur liquidative de rachat connue. Les plus-values de cession sont calculées par différence entre le prix de cession unitaire et le coût unitaire moyen pondéré des achats.

#### Cotisations normales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement par la CNRACL pour son propre compte et sont déclarées annuellement par les employeurs dans la déclaration individuelle de cotisations en N+1. Les produits de cotisations normales sont enregistrés à partir de ces déclarations.

A noter, pour les exercices antérieurs à 2011, la CNRACL recouvrait ses cotisations ainsi que celles de l'Allocation Temporaire d'Invalidité des Agents des Collectivités Locales (ATIACL), du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) et du Fonds de Compensation de Cessations Progressives d'Activité (FCCPA) ; en contrepartie, elle reversait à chacun des fonds, le 5 de chaque mois, un acompte sur les cotisations reçues. Les produits de cotisations normales étaient enregistrés à partir des déclarations récapitulatives annuelles de cotisations. Pour ces exercices, les régularisations de produits de cotisations normales sont enregistrées à partir des déclarations de cotisations rectificatives reçues.

#### Transferts de compensations.

##### ➤ Entre régimes de sécurité sociale.

Les acomptes au titre de la compensation généralisée pour un exercice donné N, sont comptabilisés au cours de ce même exercice en compte de charges. Les montants définitifs des compensations sont connus et déterminés dans le courant de l'exercice N+1 et donnent lieu à la comptabilisation de la régularisation correspondante en N+1. Dans le cas d'une régularisation positive en faveur du régime, la régularisation est inscrite en compte de produits.

##### ➤ Entre l'Etat et la CNRACL.

L'article 59 de la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de neutralisation financière du coût des personnels de l'Etat intégrés dans la fonction publique territoriale suite au transfert de compétences prévu par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004.

Les conditions d'application, précisées dans le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010, prévoient :

- La détermination, pour chaque exercice, des versements par la CNRACL à l'Etat et de l'Etat vers la CNRACL de compensation financière :
  - ⇒ les acomptes versés par la CNRACL au titre des cotisations perçues par ces personnels sont comptabilisés en comptes de charges de transferts au cours de l'exercice ;

⇒ les acomptes reçus de l'Etat au titre des prestations versées et des charges de compensation supplémentaires générées par l'intégration de ces agents sont comptabilisés en comptes de produits de transferts, au cours de l'exercice.

- La détermination du montant de la régularisation est effectuée après exploitation des déclarations individuelles transmises à la CNRACL par les employeurs concernés et détermination des résultats définitifs des compensations démographiques. Les montants définitifs sont comptabilisés l'année de leur détermination, en charges ou en produits suivant les acomptes versés préalablement.

#### Frais de gestion.

Le budget de la CNRACL connaît deux voies d'exécution :

- Le paiement à la CDC des moyens que celle-ci met à sa disposition. Ce paiement se fait au moyen de quatre acomptes trimestriels et d'un solde enregistré en créance ou en dette à la date d'arrêt des comptes.
- Les règlements effectués directement auprès des tiers et liés principalement aux dépenses du conseil d'administration.

Ces dépenses sont enregistrées en charges de gestion courante.

#### Arrérages d'allocations.

Les remboursements par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) et le Fonds Spécial d'Invalidité (FSI), des allocations et les frais de gestion s'y rapportant versés par la CNRACL au titre de l'exercice N, s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice, avec régularisation sur l'exercice N+1.

Les modalités de gestion font l'objet de conventions signées et d'avenants annuels :

- en 1994, entre la CNRACL et le FSV
- en 2008, entre la CNRACL et le FSI

Les allocations spéciales vieillesse servies sont enregistrées en comptes de charges de prestations et les remboursements correspondants en compte de produits techniques.

Les allocations spéciales invalidité ainsi que leur remboursement sont enregistrées en comptes de tiers.

#### Recours contre tiers.

Le montant des capitaux versés par les compagnies d'assurance font l'objet d'un étalement sur la durée prévisionnelle de paiement des prestations.

#### Actions de prévention

Les montants des programmes non terminés au 31 décembre sont enregistrés en engagements hors bilan. Les paiements effectués en cours d'année sont comptabilisés en charges.

## NOTES SUR LES COMPTES DE BILAN.

### 1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES.

#### Prêts sociaux.

- En 2014, 264 prêts ont fait l'objet de versements de fonds (307 en 2013). Le portefeuille est constitué de 1 153 dossiers de prêts sociaux à la fin de l'exercice contre 1 197 en 2013.
- Il est à noter qu'il n'y a pas eu de modification des conditions d'octroi des prêts en 2014. En revanche, les nouveaux prêts accordés aux pensionnés font l'objet désormais de précompte

sur leur pension pour le montant des mensualités au lieu de prélèvement sur leur compte bancaire. Le stock d'anciens prêts fait toujours l'objet de prélèvement automatique.

- Au 31/12/2014, le montant des engagements correspondant aux propositions de prêts s'élève à 123 797 € (39 dossiers) contre 71 662 € en 2013.

en €

	Valeur au début de l'exercice 01/01/2014	Opérations exercice 2014		Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2014
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	2 806 830	988 735	1 257 954	2 537 611
Court terme	1 260 418	460 974	573 715	1 147 677
Moyen terme	1 546 412	527 761	684 239	1 389 934
Sommes à recevoir sur prêts	169 395			172 644
Echéances sur prêts constatées non encaissées	169 395			172 644
<b>Total</b>	<b>2 976 225</b>	<b>988 735</b>	<b>1 257 954</b>	<b>2 710 255</b>

#### Prêts aux collectivités.

- Au cours de l'année 2014, 14 prêts aux collectivités ont fait l'objet de versements de fonds (20 en 2013).
- 218 dossiers constituent le portefeuille des prêts aux collectivités à la fin de l'exercice, contre 235 en 2013. Il est à noter que depuis 2007, les prêts accordés sont à taux zéro (décision du conseil d'administration du 14 décembre 2006). Au 31/12/2014, 67 dossiers sont concernés.
- Suite à la décision du Conseil d'Administration de mars 2012, les conditions d'octroi des prêts aux collectivités ont évolués. Le versement se

fait désormais à hauteur de 85 % au démarrage des travaux et le versement du solde est effectué sur la base de la production du certificat d'achèvement du gros œuvre dans un délai de 2 ans maximum.

- Le montant total des engagements s'élève à 6,6 M€ (13 dossiers).
- Les prêts aux collectivités sont garantis à hauteur de 100 % par les conseils généraux ou les municipalités.

en €

	Valeur au début de l'exercice 01/01/2014	Opérations exercice 2014		Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2014
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	48 416 799	3 924 920	4 685 531	47 656 188
Moyen terme	167 800		47 800	120 000
Long terme	48 248 999	3 924 920	4 637 731	47 536 188
Intérêts courus non échus	304 652			238 346
<b>Total</b>	<b>48 721 451</b>	<b>3 924 920</b>	<b>4 685 531</b>	<b>47 894 534</b>

## 2 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.

en €

	Nombre	2014		Valeur nette	2013 Valeur nette
		Valeur brute	Dépréciation		
<b>Fournisseurs débiteurs</b>		<b>2 428 406</b>		<b>2 428 406</b>	<b>4 502 930</b>
<b>Prestataires débiteurs</b>	<b>2 302</b>	<b>7 361 600</b>		<b>7 361 600</b>	<b>7 315 816</b>
Retenues rétroactives (précomptées)	687	1 871 314		1 871 314	2 634 404
Prestations indues à récupérer	1 610	5 487 442		5 487 442	4 680 418
<i>Pensions en cours</i>	1 069	2 697 705		2 697 705	2 328 772
<i>Pensions annulées</i>	431	2 536 021		2 536 021	2 106 163
<i>Pensions neutralisées</i>	37	179 700		179 700	168 036
<i>Aides sociales</i>	73	74 016		74 016	77 448
Recours contre tiers	5	2 844		2 844	994
<i>Compagnies d'assurance</i>	5	2 844		2 844	994
<b>Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires débiteurs</b>	<b>1 480</b>	<b>18 434 097</b>	<b>16 646 263</b>	<b>1 787 834</b>	<b>2 006 677</b>
Retenues rétroactives	15	27 762	23 415	4 347	3 551
Prestations indues à récupérer	1 460	18 081 653	16 298 165	1 783 487	2 003 126
<i>Pensions en cours (précomptées)</i>	23	774 422	479 320	295 102	213 608
<i>Pensions en cours</i>	80	1 460 459	1 293 479	166 980	1 084 149
<i>Pensions neutralisées</i>	82	733 333	590 314	143 018	121 650
<i>Pensions annulées</i>	1 275	15 113 440	13 935 052	1 178 387	583 719
Autres débiteurs divers	5	324 682	324 682	0	0
<i>Compagnies d'assurance</i>	3	284 838	284 838	0	0
<i>Récupération sur successions</i>	2	39 844	39 844	0	0
<b>Créances frauduleuses sur prestataires débiteurs</b>	<b>25</b>	<b>686 229</b>	<b>670 229</b>	<b>16 000</b>	<b>3 850</b>
Prestations frauduleuses à récupérer	11	670 229	670 229	0	0
<i>Pensions en cours</i>	1	119 566	119 566	0	0
<i>Pensions annulées</i>	10	550 663	550 663	0	0
Pénalités sur créance pour fraude et faute	14	16 000		16 000	3 850
<b>Total</b>	<b>3 807</b>	<b>28 910 332</b>	<b>17 316 491</b>	<b>11 593 841</b>	<b>13 829 274</b>

- Les fournisseurs débiteurs correspondent aux avoirs :

- Sur les Chèques Emploi Service Universels (CESU) au titre du Fonds d'Action Sociale (2,1 M€).
- Sur les frais administratifs de la CDC. Ces derniers enregistrent une baisse de l'ordre de 2 M€ à 0,4 M€ contre 2,4 M€ en 2013 expliquant la variation du poste.

- Prestataires débiteurs et créances douteuses ou litigieuses :

Globalement, les créances en valeur nette sont stables bien qu'en valeur brute elles augmentent de façon significative en raison de l'avancée du dossier sur le contrôle des situations familiales. Cela s'explique par la décision de déprécier à 100 % l'ensemble des dossiers présentant une créance supérieure à 15 000 €.

### Enquête sur les contrôles de situation familiale

Lancée en 2013, cette opération menée dans le cadre de la lutte contre la fraude a conduit la CNRACL à stopper le paiement de pensions de réversion versées à tort.

La pérennisation de ces actions de détection des situations irrégulières et de lutte contre la fraude ou les enquêtes de contrôles d'existence sur les pensionnés résidents à l'étranger, génèrent une volumétrie croissante d'actes de gestion comme la suspension de pension, la régularisation des dossiers et la constatation et mise en recouvrement des indus.

Cela a pour conséquence une augmentation significative du portefeuille des créances douteuses ou litigieuses (+8,5 M€), et par effet mécanique, du provisionnement pour risque de non recouvrement qui passe de 8 M€ en 2013 à 17,3 M€ en 2014.

Il faut, d'une part, prendre en compte le fait que d'ores et déjà un taux de recouvrement de 34% a été constaté et d'autre part, ces actions de fiabilisation ont permis de stopper le paiement de

pensions à hauteur d'environ 185 000 € en terme mensuel, selon les estimations de la gestion, suite aux annulations au titre de la campagne 2014.

En 2014, les règles de dépréciation sont les suivantes :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (87 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon l'ancienneté de la créance douteuse.

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 15 000 €	Taux de provision déterminé par le service concerné

### 3 : COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.

en €

	2014	2013
<b>Cotisations normales</b>	<b>505 142 659</b>	<b>484 461 072</b>
Créances	72 075 342	37 523 059
<i>dont créances exercice N</i>	43 765 912	13 040 842
<i>dont créances exercices antérieurs</i>	28 309 430	24 482 217
Produits à recevoir	433 067 318	446 938 013
<b>Cotisations rétroactives</b>	<b>447 578 184</b>	<b>457 349 210</b>
Créances	307 313 678	312 974 897
Produits à recevoir	140 264 506	144 374 313
<b>Total</b>	<b>952 720 843</b>	<b>941 810 282</b>

#### Cotisations normales.

La créance enregistrée au 31 décembre 2014 pour 72,1 M€ correspond :

- Aux créances dues, au titre des cotisations 2014, par les employeurs ayant signalé des difficultés financières pour 43,8 M€.
- Aux créances restant dues au titre des cotisations de 2011 à 2013 pour 12,4 M€ (21,4 M€ au 31/12/2013).
- Aux restes à recouvrer sur les cotisations normales dues au titre des années antérieures à 2011 pour 15,9 M€. A noter, que la créance sur le centre hospitalier d'Ajaccio représente 14,5 M€ ; cet établissement reste redevable envers la CNRACL de cotisations normales (part employeur) au titre des années 2007, 2008 et 2010.

Les produits à recevoir de 433,1 M€ correspondent :

- Principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre 2014 pour les collectivités à périodicité mensuelle, ou du dernier trimestre pour celles à périodicité trimestrielle, dont le règlement est intervenu début 2015.
- Au montant des cotisations 2014 non reçues à l'arrêté des comptes estimé à 10 M€.
- Aux cotisations dues par le Conseil Général de Mayotte au titre du Service d'Incendie et de Secours concernant les années 2007 à juillet 2014 pour 8,3 M€.

Cotisations rétroactives.

- Le montant des créances dues par les collectivités correspond à des cotisations rétroactives suite à validations de services d'auxiliaires, de sapeurs-pompiers volontaires (décret n° 98-298 du 20 avril 1998) ainsi qu'à des régularisations de périodes. Les retenues sont précomptées mensuellement à raison de 5 % du traitement soumis à retenues pour pension. L'employeur s'acquitte de la contribution mise à sa charge par des versements échelonnés sur le même nombre de mois que le fonctionnaire.
- La situation au 31/12/2014 se décompose de la façon suivante :

- créances restant dues : 906 198 381 €  
- règlements reçus : - 598 884 703 €  
soit une créance nette de : **307 313 678 €**

- Les produits à recevoir concernent le stock des dossiers de validations de services en attente de réponse aux notifications émises au 31/12/2014, soit 17 051 dossiers (16 412 au 31/12/2013). Il est à noter que depuis 2013, suite au changement de méthode d'évaluation des produits à recevoir, chaque dossier est valorisé à son coût réel, auquel est appliqué un taux de rejet de 9,95 % au 31/12/2014.

**4 : MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATION.**

en €

Antériorité	Valeur au début de l'exercice 01/01/2014	Opérations exercice 2014				Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2014
		Majorations constatées (augmentations)	Remises accordées (diminutions)		Majorations réglées (diminutions)	
			Conseil d'administration	Service recouvrement		
<=2009	9 616 255	(20 990)			(114 750)	9 480 515
2010	2 648 611	(1 337)			8 005	2 636 084
2011	7 994 042	(10 889)			(39 978)	7 897 253
2012	21 461 817	2 354 138	(1 348 987)	(1 987 345)	(461 156)	20 018 466
2013		11 301 024	(979 938)	(2 396 885)	(606 496)	7 317 706
<b>Sous Total</b>	<b>41 720 725</b>	<b>13 621 946</b>	<b>(2 328 924)</b>	<b>(4 443 403)</b>	<b>(1 220 319)</b>	<b>47 350 024</b>
Produits à recevoir 2014						17 939 640
<b>Total</b>	<b>41 720 725</b>	<b>13 621 946</b>	<b>(2 328 924)</b>	<b>(4 443 403)</b>	<b>(1 220 319)</b>	<b>65 289 664</b>

La créance totale enregistrée au 31 décembre 2014 s'élève à 47,4 M€ et augmente de 13,5 % à laquelle il convient d'ajouter les produits à recevoir sur majorations de retard pour 17,9 M€.

Cette évolution s'explique par un triple impact :

- Le montant toujours élevé des majorations au titre de l'année 2012 (20 M€) qui représente 42 % du solde global.
- Le niveau des majorations de retard émises au titre de l'année 2013 pour 11,3 M€.
- Le niveau des remises de majorations de retard qui s'élève à 6,8 M€ en nette diminution par rapport à 2013 (13,9 M€) et qui s'expliquait en partie par les remises exceptionnelles au titre de

l'année 2012 suite à la fermeture de la Banque de France le week-end Pascal 2012.

Au 31 décembre 2014, un produit à recevoir a été enregistré pour 17,9 M€, correspondant au montant estimé des majorations à émettre en 2015 au titre de l'année 2014.

Une dépréciation de 52,7 M€ a été calculée sur la base de l'ancienneté de la créance :

- 50 % pour les majorations dues au titre de 2013, ainsi que pour les produits à recevoir 2014 ;
- 100 % pour les majorations dues au titre des exercices antérieurs à 2013.



## 5 : TRANSFERTS SUITE A VALIDATION ET AUTRES OPERATIONS.

en €

	2014	2013
<b>Régime général de Sécurité Sociale</b>	<b>165 250 607</b>	<b>153 665 547</b>
Créances	41 263 489	42 462 641
Produits à recevoir	123 987 118	111 202 906
Créances douteuses ou litigieuses	15 595 542	11 775 233
Dépréciations	(15 595 542)	(11 775 233)
<b>IRCANTEC</b>	<b>61 415 971</b>	<b>85 931 211</b>
Créances	19 398 783	48 273 200
Produits à recevoir	42 017 188	37 658 011
Créances douteuses ou litigieuses	12 179 774	12 071 066
Dépréciations	(12 179 774)	(12 071 066)
<b>Autres organismes</b>	<b>153 477</b>	<b>152 891</b>
CAFAT	153 078	152 492
CGRA	399	399
Créances douteuses ou litigieuses sur autres organismes	71 940	72 742
Dépréciations des autres organismes	(71 940)	(72 742)
<b>Total</b>	<b>226 820 055</b>	<b>239 749 649</b>

La variation globale de -13 M€ (-5,4 %) s'explique essentiellement par :

- la diminution des créances sur l'IRCANTEC de 28,9 M€. Le chantier de rapprochement des créances IRCANTEC/CNRACL a permis de résoudre les dossiers en instance de manière

significative et de réduire le niveau du solde comptable de ce poste de presque 60 %.

- Cette baisse est partiellement compensée par l'augmentation des produits à recevoir sur validation de services de 11,5 % lié à un effet volume de 3,9 % et à un effet prix de 7,3 %.

### Régime général de sécurité sociale.

- Les créances dues par le régime général concernent des cotisations suite à validations de services, régularisations de périodes et réintégrations d'agents.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note3)
- Les créances dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (créances relatives aux exercices de 1996 à 2009) sont enregistrées en créances douteuses ou litigieuses et dépréciées à 100 %. La variation de 3,8 M€ s'explique par le passage en créances douteuses ou litigieuses de l'année 2009.

### IRCANTEC.

- La créance Ircantec se décompose en deux catégories :
  - créances suite à réintégrations d'agents pour 3 087 107 €,
  - créances au titre des validations de services pour 16 311 676 €.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3).
- Les créances douteuses ou litigieuses concernent, les validations de services pour les exercices de 1993 à 2000 et les créances sur réintégrations dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (1994 à 2009) ; elles sont dépréciées à 100 %.

Autres organismes.

- Les créances dues par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle Calédonie (CAFAT) et la Caisse Générale de Retraite de l'Algérie (CGRA) correspondent à des cotisations suite à validations de services.
- Les créances douteuses ou litigieuses concernent des créances sur l'URSSAF, consécutives à des trop-versés constatés par le régime général, suite à des radiations de cadres sans droit à pension, sur la période 1994 à 2006. Elles sont provisionnées à 100 % eu égard au caractère incertain lié à leur recouvrement.

**6 : EXONERATION DE COTISATIONS SALARIALES SUR HEURES SUPPLEMENTAIRES.**

en €

	2014	2013
Créances	861 639	4 483 749
<b>Total</b>	<b>861 639</b>	<b>4 483 749</b>

La créance et les produits à recevoir sur l'ACOSS résultent de l'application du texte relatif à l'exonération de cotisations au titre des heures supplémentaires (loi TEPA). A ce titre, les employeurs procèdent à la déduction des montants concernés par cette mesure dans la rubrique des cotisations normales, part salariale.

La loi a prévu, pour compenser la perte de recette pour les régimes concernés, un versement qui assure la neutralité du dispositif.

La loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-958 du 16 août 2012, article 3) a mis fin à ce

dispositif d'exonération de cotisations pour les rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires effectuées, à compter du 1er septembre 2012.

Néanmoins, des régularisations au titre des exercices 2011 et 2012 ont été effectuées par les collectivités en 2014. Une déclaration modificatrice a été transmise conduisant à la comptabilisation d'une créance qui se décompose comme suit :

- pour 2011 : +849 467 €
- pour 2012 : +12 172 €

**7 : COMPENSATION GENERALISEE.**

La révision d'acomptes 2014 définie par arrêté du 16/12/2014 et publiée au Journal Officiel le

24/12/2014 correspond à une créance de 77 M€ (dette de 7 M€ en 2013).

**8 : AUTRES CREANCES.**

en €

	2014	2013
FEH	147 370	126 000
Agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives	44 079	39 341
Autres créances	46 104	40 176
Dépréciations des autres créances	(28 311)	(21 020)
<b>Total</b>	<b>209 241</b>	<b>184 497</b>

Les créances sur le FEH correspondent à des régularisations de cotisations sur la période 2006-2010.

Les créances sur "agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives" correspondent aux retenues rétroactives dues par les agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL.

## 9 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.

en €

	Valeur au début de l'exercice 01/01/2014	Opérations exercice 2014		Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2014
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)	
<b>Fonds Communs de Placement</b>	<b>70 214 526</b>	<b>11 822 939 776</b>	<b>11 310 167 102</b>	<b>582 987 200</b>
<i>BNP PARIBAS TRESOR.</i>		4 343 566 664	4 232 558 371	111 008 293
<i>AMUNDI TRESO EONIA</i>	35 102 359	2 724 534 838	2 759 637 197	0
<i>AMUNDI TRESO CT</i>		249 993 713		249 993 713
<i>UNION CASH</i>		649 097 883	538 141 979	110 955 904
<i>LBPAM TRESORERIE</i>	35 112 168	3 855 746 678	3 779 829 556	111 029 290
<b>Compte bancaire</b>	<b>209 968 431</b>			<b>23 381 947</b>
<b>Total</b>	<b>280 182 957</b>	<b>11 822 939 776</b>	<b>11 310 167 102</b>	<b>606 369 147</b>

Le montant important des disponibilités et des placements de trésorerie court terme s'explique par l'augmentation des cotisations plus importantes que les prestations. Le régime ne présente plus de

besoins de trésorerie en fin d'année. Le montant élevé des placements en FCP traduit des besoins de trésorerie plus faible pour le régime.

## 10 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

en €

	Valeur au début de l'exercice au 01/01/2014	Opérations exercice 2014		Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2014
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Charges d'élections	4 400 000		4 400 000	0
Risques et charges	34 400 000	9 000 000	13 900 000	29 500 000
Cotisations	22 000 000	9 000 000	10 500 000	20 500 000
Transferts suite à rétablissements	9 000 000			9 000 000
Provisions suite à enquête familiale	3 400 000		3 400 000	0
<b>Total</b>	<b>38 800 000</b>	<b>9 000 000</b>	<b>18 300 000</b>	<b>29 500 000</b>

### Charges d'élections.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration ayant lieu tous les 6 ans, la charge des élections est étalée sur chaque exercice. Les élections ayant eu lieu en décembre 2014, cela entraîne la reprise de l'ensemble de la provision de 4,4 M€ (cf. note 30).

### Risque de remboursement.

La provision couvre le risque de remboursement aux employeurs au titre des cotisations dans le cas où les règlements reçus sont supérieurs aux montants déclarés.

L'analyse réalisée, montre que le montant moyen annuel de remboursement basé sur les 3 dernières années est d'environ 13 M€.

Cela conduit à :

- Comptabiliser une reprise de provisions de 5,5 M€ au titre des années 2010 et 2012 et de 5 M€ au titre de 2013.
- Enregistrer une provision de 9 M€ pour couvrir les éventuels remboursements de cotisations 2014, 4 M€ de demandes de remboursements ayant déjà été effectuées au titre de l'année.

### Risque de transfert suite à rétablissement.

Une provision pour risques et charges de 9 M€ a été enregistrée en 2013.

Cette provision avait été déterminée sur la base du nombre moyen de dossiers entrés sur les années 2011/2012 multiplié par le coût moyen d'un dossier de rétablissement qui n'a pas évolué en 2014.

**Provisions suite à enquête familiale (contrôle mariage, PACS, concubinage).**

La mise en place des enquêtes familiales courant 2013 a conduit à bloquer un certain nombre de

prestations et à comptabiliser une provision pour risques et charges de 3,4 M€. Les dossiers ayant été analysés tout au long de l'année 2014, la provision pour risques et charges a été reprise et des créances et des dépréciations sur créances constatées (cf. note 2).

**11 : COTISANTS CREDITEURS.**

en €

	2014	2013
Cotisants - excédent cotisations rétroactives	3 399 593	3 546 647
Cotisants - divers à rembourser	864	2 979
Cotisants - trop versés pré-contentieux	344 429	560 004
<b>Total</b>	<b>3 744 886</b>	<b>4 109 630</b>

Le compte "cotisants créditeurs" d'un montant de 3,7 M€ au 31/12/2014 correspond :

- Aux cotisations salariales restant dues en fin d'année au titre des demandes de validations de service pour 3,4 M€ (3,5 M€ en 2013). En effet, dans le cas où les cotisations salariales versées au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC sont supérieures à celles demandées par la CNRACL, celles-ci font l'objet d'un remboursement à l'agent, à concurrence du montant de la part salariale versée à l'IRCANTEC.
- A des versements effectués à tort par des employeurs sur le compte de la CNRACL à rembourser.
- Au remboursement de cotisations suite à écart financier entre la déclaration individuelle et les montants encaissés (nouvelle activité de pré-contentieux expérimentée en 2013 dans la continuité du projet Mag'elan).

**12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER**

en €

	2014	2013
Budget spécifique fournisseur	153 401	87 113
Fournisseurs (règlements directs)	2 731 421	12 334
Autres frais	134 713	454 453
<b>Total</b>	<b>3 019 536</b>	<b>553 900</b>

Le poste «budget spécifique fournisseur» correspond à la prise en charge des factures payées au cours du mois de janvier 2015.

L'augmentation significative du poste «fournisseur» est due à la tenue des élections de la CNRACL en 2014. Des charges à payer ont été estimées pour

tenir compte des factures non réceptionnées à la date d'arrêt des comptes (en particulier les factures de routage).

Les autres frais correspondent à des frais bancaires et plus particulièrement à des commissions d'engagement.

### 13 : PRESTATAIRES.

en €

	2014	2013
<b>Dettes sur prestataires</b>	<b>6 358 270</b>	<b>9 148 925</b>
Bénéficiaires de pensions	1 837 691	5 020 407
Bénéficiaires au titre des aides sociales	1 212 515	691 464
Réimputation de paiement - prestations	3 304 265	3 434 662
Réimputation de paiement - aides sociales	3 798	2 392
<b>Charges à payer sur prestataires</b>	<b>17 876 200</b>	<b>18 626 400</b>
Bénéficiaires de pensions	17 876 200	18 626 400
<b>Dettes sur tiers</b>	<b>781 723</b>	<b>145 680</b>
<b>Charges à payer sur tiers</b>	<b>11 475 646</b>	<b>9 677 842</b>
Aide-ménagère	5 440 898	5 294 607
Amélioration de l'habitat	3 551 943	2 799 686
Aides diverses	2 482 805	1 583 549
<b>Total</b>	<b>36 491 839</b>	<b>37 598 847</b>

La diminution des dettes sur prestataires et plus particulièrement des dettes sur bénéficiaires de pensions s'explique par l'analyse effectuée en 2014 sur les enquêtes familiales qui a conduit à la constatation de créances sur trop versés (cf. note 2). En 2013 la mise en place de contrôles complémentaires avait conduit à la suspension d'un certain nombre de prestations en attendant une analyse plus approfondie des dossiers et à la constatation de dettes.

Les charges à payer sur prestataires sont calculées sur la base d'une moyenne des charges sur exercices antérieurs enregistrée sur les 3 exercices précédents. Cela correspond aux prestations

versées début janvier de l'année N+1 au titre de l'année N.

Les charges à payer au titre des aides sociales concernent :

- les prestataires par des versements directs (2 482 805 €),
- des organismes qui jouent le rôle d'intermédiaire (8 992 841 €).

Elles correspondent aux aides demandées pour 2014 en cours de traitement au 31/12/2014. La mise en paiement de ces aides interviendra au cours des premiers mois de l'année 2015. Elles sont soumises, au même titre que les aides de l'année, à l'accord de la commission du Fonds d'Action Sociale du conseil d'administration.

### 14 : IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.

en €

	2014	2013
Imposition sur les intérêts sur prêts (24 %)	143 192	174 718
Imposition sur les intérêts sur compte courant (10 %)	911	
Régularisation d'imposition au titre de 2011		(165 956)
Régularisation d'imposition au titre de 2012		(18 540)
<b>TOTAL</b>	<b>144 103</b>	<b>(9 778)</b>

Le montant dû au titre de l'exercice 2014 est de 144 103 € (- 9 778 € en 2013). La variation s'explique par la rectification d'imposition sur les années 2011 et 2012 réalisée en 2013. Celle-ci était liée à la rectification des taux d'imposition des intérêts sur compte courant qui passaient de 24 % à 10 %.

Les impôts sur les intérêts sur comptes courants demeurent faibles, le compte n'ayant été rémunéré que sur une partie du 1<sup>er</sup> semestre 2014 en raison des faibles taux d'intérêts qui rémunèrent les comptes de dépôts (cf. note 35).

## 15 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.

Les cotisations sociales précomptées sur les prestations servies en décembre 2014, reversées

début janvier 2015 à l'ACOSS, se décomposent comme suit :

en €

	2014	2013
Régime général de sécurité sociale	140 058	129 590
Contribution sociale généralisée (CSG)	28 292 626	26 265 953
Contribution sociale généralisée élargie (CSGE)	54 599 553	52 203 329
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	6 563 555	6 292 139
Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)	3 537 919	3 285 803
Cotisation sociale Alsace Moselle	297 709	137 771
<b>Total</b>	<b>93 431 419</b>	<b>88 314 585</b>

L'augmentation du poste des cotisations sociales est proportionnelle à la hausse du montant des

prestations versées (augmentation des prestations de 4 %).

## 16 : TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.

en €

	2014	2013
<b>Régime général de la sécurité sociale</b>	<b>91 222 831</b>	<b>117 947 125</b>
Dettes	480 804	
Charges à payer	90 742 027	117 947 125
<b>IRCANTEC</b>	<b>32 191 585</b>	<b>35 623 625</b>
Dettes	10 148 886	10 033 732
Charges à payer	22 042 700	25 589 892
<b>MSA</b>	<b>18 092</b>	<b>29 851</b>
Dettes	18 092	29 851
<b>Total</b>	<b>123 432 508</b>	<b>153 600 601</b>

Les dettes envers le régime général et l'IRCANTEC concernent des rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension.

Les charges à payer et dettes suite à rétablissements correspondent principalement à la valorisation des dossiers reçus ou en cours de traitement au 31 décembre 2014, pour un montant estimé à :

- 91 222 831 € pour le régime général de la sécurité sociale : 11 819 dossiers au coût moyen de 7 678 € contre 7 710 € en 2013 ;
- 32 191 585 € pour l'IRCANTEC : 22 529 dossiers au coût moyen de 1 428 € contre 1 405 € en 2013, déduction faite des paiements en instance.

Les variations à la baisse s'expliquent essentiellement par une diminution du nombre de dossiers provisionnés (en 2013, 15 298 dossiers pour le Régime général de la sécurité sociale et 25 351 dossiers pour l'Ircantec). Les coûts moyens des dossiers valorisés étant restés quant à eux relativement stables.

A noter que la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils et militaires de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un droit est ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

### 17 : AUTRES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

en €

	2014	2013
<b>Dettes</b>	<b>601 823</b>	<b>570 114</b>
FSV	12 400	36 487
ATIACL	27 422	6 150
CNAF	562 000	527 477
<b>Créances</b>	<b>96 225</b>	<b>99 863</b>
FSI	96 225	99 863

La dette vis-à-vis de l'ATIACL correspond aux cotisations normales dues au titre des exercices antérieurs à 2011 qui évolue en fonction des corrections de déclarations sur ces exercices.

La dette vis-à-vis de la CNAF correspond aux montants estimés des allocations familiales pour les pensionnés des DOM TOM.

### 18 : CREDITEURS DIVERS.

en €

	2014	2013
<b>Précomptes</b>	<b>15 011 091</b>	<b>14 577 584</b>
Mutuelle	14 871 444	14 382 631
Vikiva	60 660	110 895
Prêts	78 987	84 058
<b>Reversements à effectuer</b>	<b>3 906 747</b>	<b>3 602 026</b>
Excédents perçus par le fonds	1 362 630	1 341 025
Assurance volontaire	10 174	9 353
Impayés sur oppositions	18 129	10 775
Retenues à la source	36 001	29 833
Arrérages non réclamés	2 407 910	2 181 207
FCCPA	60 650	24 321
Autres reversements	11 253	5 512
<b>Total</b>	<b>18 917 838</b>	<b>18 179 610</b>

Les précomptes sur prestations au titre du mois de décembre ont été reversés début janvier 2015 au profit des mutuelles.

Les excédents perçus par le fonds correspondent principalement à des remboursements initiés fin décembre dont les paiements sont intervenus début janvier 2015.

### 19 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.

en €

	2014	2013
Compagnies d'assurances	22 513 076	24 776 690
Etat	5 022	5 022
<b>Total</b>	<b>22 518 098</b>	<b>24 781 712</b>

Sont enregistrés en produits constatés d'avance, les sommes versées par les compagnies d'assurance destinées à couvrir une partie des arrérages à servir. En effet, le recours en réparation civile a pour objet le remboursement des prestations versées par la CNRACL lorsqu'un préjudice subi par le pensionné a été causé par un tiers responsable. Pour 2014, les capitaux reçus s'élèvent à 4,8 M€.

La méthode de calcul d'amortissement de ces capitaux est basée sur la moyenne des taux et durées d'amortissement constatés sur les dossiers dont le capital a été reçu au cours de l'exercice. La durée retenue pour 2014 est de 8 ans, l'antériorité faisant l'objet d'un étalement sur la durée forfaitaire de 14 ans. Ainsi, le montant des capitaux reçus d'avance est estimé à 22,5 M€.

## **NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT.**

### **20 : PRESTATIONS LEGALES**

en €

Nature de prestations	Pension normale vieillesse droit direct	Pension normale vieillesse droit dérivé	Pension invalidité droit direct + 60 ans	Pension invalidité droit direct - 60 ans	Pension invalidité droit dérivé	Total
Pension principale	13 798 346 160	618 275 263	1 030 453 109	319 145 133	464 089 042	<b>16 230 308 707</b>
Pension orphelin		5 705 697			45 972 257	<b>51 677 954</b>
Nouvelle bonification indi.	30 431 756	296 408	1 073 217	642 382	540 927	<b>32 984 690</b>
Aide-soignante	94 297 607	420 436	3 218 037	6 009 722	1 224 127	<b>105 169 929</b>
Majoration pour enfants	541 025 061	36 125 214	39 066 144	7 155 982	20 212 799	<b>643 585 200</b>
Primes de feu sapeurs-pompiers	40 452 349	2 399 070	1 075 119	270 619	1 921 971	<b>46 119 127</b>
Rente invalidité	1 256 944	751 058	49 259 026	17 533 773	15 181 737	<b>83 982 538</b>
Allocations ASV+ASPA (1)	171 649	109 431				<b>281 080</b>
Tierce personne			20 943 475	12 481 725		<b>33 425 199</b>
<b>Total</b>	<b>14 505 981 526</b>	<b>664 082 577</b>	<b>1 145 088 127</b>	<b>363 239 335</b>	<b>549 142 859</b>	<b>17 227 534 424</b>
Prestations diverses vieillesse (2)						<b>20 865</b>
Prestations diverses invalidité (3)						<b>3 984 278</b>
<b>Total général</b>						<b>17 231 539 567</b>

(1) ASV : allocation supplémentaire de vieillesse – ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

(2) Les prestations diverses vieillesse correspondent aux frais de tutelle.

(3) Les prestations diverses invalidité correspondent aux remboursements effectués par la CNRACL auprès des collectivités locales suite aux paiements des pensions et rentes aux agents stagiaires affiliés à la CNRACL.



### Analyse des écarts des prestations entre 2013 et 2014.

en M€

	2014	2013	Variation		Analyse des écarts		
			En valeur	En %	Volume	Revaloris. Pens	Structure
Vieillesse droits directs	14 339,4	13 751,5	587,9	4,3%	+524,9	+47,1	+16,0
Vieillesse droits dérivés	654,4	634,3	20,1	3,2%	+18,2	+2,2	-0,3
Invalidité droits directs	1 429,2	1 392,1	37,1	2,7%	+32,6	+11,1	-6,6
Invalidité droits dérivés	484,3	498,2	-13,9	-2,8%	+5,8	+1,7	-21,4
Pensions orphelins	51,7	49,4	2,3	4,7%	+0,3	+0,2	+1,9
Rentes invalidité	84,0	80,8	3,2	4,0%	+9,9	+0,3	-7,0
<b>Sous total</b>	<b>17 043,0</b>	<b>16 406,2</b>	<b>636,8</b>	<b>3,9%</b>	<b>+591,7</b>	<b>+62,5</b>	<b>-17,4</b>
Prime de feu sapeurs-pompiers	46,1	44,1	2	4,5%			
Nouvelle bonification indiciaire	33,0	26,7	6,3	23,6%			
ASV+ ASPA	0,2	0,3	-0,1	-33,3%			
Aides-soignantes	105,2	93,5	11,7	12,5%			
Remboursements pensions et rentes aux collectivités	4,0	4,0	0	0,0%			
<b>Total</b>	<b>17 231,5</b>	<b>16 574,7</b>	<b>656,8</b>	<b>4,0%</b>			

Le montant des prestations sociales (hors accessoires et prestations vieillesse diverses figurant dans la 2<sup>ème</sup> partie du tableau) augmente en 2014 de 636,8 M€, soit 3,9% par rapport à 2013 (+ 5% en 2013).

Cette évolution est liée essentiellement :

- A un effet volume lié à l'accroissement du nombre de pensionnés vieillesse de droit direct de +3,8 % qui explique l'augmentation de 524,9 M€. Cet accroissement des pensionnés est le fait d'un flux net défavorable entre les

décès des bénéficiaires et les afflux de nouveaux pensionnés.

- A un effet prix de 62,5 M€ correspondant à :
  - L'impact en année pleine de la revalorisation des pensions de 1,3 % au 1<sup>er</sup> avril 2013.
  - La revalorisation des pensions d'invalidité de 0,6 % au 1<sup>er</sup> avril 2014.
  - L'absence de revalorisation des pensions vieillesse au 1<sup>er</sup> octobre 2014
- A un effet structure pour le solde de la variation.

## 21 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

en €

Nature d'aides	2014			Total	2013
	Charges	Charges à payer	Avoirs sur prestations		
Aide-ménagère	31 092 012	5 440 898	(1 196 394)	35 336 516	35 455 658
Amélioration de l'habitat	1 981 127	3 551 943		5 533 070	3 618 778
Spécifiques CNRACL (1)	65 724 702	2 293 712		68 018 415	73 242 540
Identiques à l'Etat (2)	483 586	18 227		501 813	494 428
CESU	4 324 226		(869 908)	3 454 319	2 501 139
Prêts sociaux	116 878			116 878	140 051
Chèques Vacances	75 449			75 449	73 912
Séjour grand senior					36 900
Autres	183 557	170 866		354 423	150 985
<b>Sous-total</b>	<b>103 981 537</b>	<b>11 475 646</b>	<b>(2 066 301)</b>	<b>113 390 882</b>	<b>115 714 391</b>
Créances irrécouvrables/remises de dettes	4 247			4 247	20 993
Allocation perte d'autonomie	210 542			210 542	207 840
<b>Total</b>	<b>104 196 326</b>	<b>11 475 646</b>	<b>(2 066 301)</b>	<b>113 605 671</b>	<b>115 943 224</b>

1) Aide santé, énergie ....

(2) Aides enfants handicapés

Les charges comptabilisées correspondent aux aides attribuées et engagées sur 2014.

A noter la comptabilisation d'un avoir sur prestations du FAS correspondant à une attente de remboursement pour trop versé sur le périmètre des CESU et des aides ménagères.

En application des dispositions du PCUOSS, les créances irrécouvrables et remises de dettes ainsi que l'allocation perte d'autonomie se comptabilisent de façon distincte des aides (diverses charges techniques, cf. note 27).

## 22 : ACTIONS DE PREVENTION.

en €

	2014		2013
	Nombre	Montant	Montant
<b>Subventions versées</b>	<b>1 248</b>	<b>9 913 948</b>	<b>9 977 028</b>
dont démarches de prévention	1 192	8 622 052	8 516 401
dont mises en réseaux	8	554 610	504 848
dont conventionnements CDG	45	566 183	597 519
dont appel à projets	3	171 103	358 260
<b>Prestations</b>	<b>31</b>	<b>275 401</b>	<b>403 328</b>
<b>Partenariat</b>	<b>8</b>	<b>18 393</b>	<b>19 513</b>
<b>Total</b>	<b>1 287</b>	<b>10 207 742</b>	<b>10 399 868</b>

Le nombre total de démarches de préventions soutenues par le FNP s'élève à 1 287 en 2014 contre 1 166 l'année précédente. Cette progression est due essentiellement aux opérations réalisées dans le cadre du dispositif de conventionnement avec les centres de gestion (CDG).

Celles-ci représentant 88% des démarches financées.

Les démarches de prévention se rapportent essentiellement à l'évaluation des risques, celles-ci représentant 97% du nombre total des démarches (93% en 2013).

Le montant moyen des prestations et subventions versées est quant à lui en baisse, ce dernier passant de 8 919 € par dossier en 2013 à 7 231 € en 2014.

en €

<b>Engagements</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Subventions	17 059 533	19 857 271
Prestations	428 486	470 456
Partenariat	123 149	139 360
<b>Total</b>	<b>17 611 168</b>	<b>20 467 086</b>

### **23 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATIONS.**

en €

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Charges</b>		
Compensation généralisée*	1 394 000 000	1 423 436 618
Acomptes	1 394 000 000	1 419 000 000
Régularisation N-1		4 436 618
<b>Total (1)</b>	<b>1 394 000 000</b>	<b>1 423 436 618</b>
<b>Produits</b>		
Compensation généralisée	31 175 606	
Régularisation N-1	31 175 606	
<b>Total (2)</b>	<b>31 175 606</b>	
<b>Total charges nettes (1 - 2)</b>	<b>1 362 824 394</b>	<b>1 423 436 618</b>

\*dont 77 M€ de révision d'acompte

A noter une baisse globale de 4,3 % par rapport au 31/12/2013. Les paiements d'acomptes de la compensation généralisée sont conformes au calendrier défini par arrêté. Il est à noter que la compensation des régimes de retraites est

déterminée en fonction de leur capacité contributive, ainsi qu'en fonction du rapport entre le nombre de retraités et le nombre de cotisants également appelé ratio de dépendance démographique.

## 24 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.

Ce dispositif d'intégration est prévu par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 et se traduit, en matière de retraite, par l'affiliation de ces agents à la CNRACL. La loi de finance initiale (LFI) pour 2010 a mis en œuvre un transfert financier entre l'Etat et la CNRACL afin de neutraliser l'impact de ces transferts de personnels pour la CNRACL. En effet,

sur le périmètre des agents transférés au titre de la loi de 2004 à compter du 1er janvier 2010, la CNRACL reverse à l'Etat le montant des cotisations perçues. En contrepartie, la CNRACL reçoit le remboursement par l'Etat des pensions, la compensation démographique restant à la charge de l'Etat.

en €

	2014	2013
<b>Charges : reversement à l'Etat</b>		
Cotisations	578 199 865	533 659 649
Acomptes payés	559 000 000	526 000 000
Régularisation N -1	19 199 865	7 659 649
Compensation démographique		
<b>Total (1)</b>	<b>578 199 865</b>	<b>533 659 649</b>
<b>Produits : remboursement de l'Etat</b>		
Prestations	143 948 445	123 768 710
Acomptes reçus	147 000 000	119 000 000
Régularisation N		
Régularisation N -1	(3 051 555)	4 768 710
Compensation démographique	81 395 073	76 699 064
Acomptes reçus	77 000 000	72 000 000
Régularisation N -1	4 395 073	4 699 064
<b>Total (2)</b>	<b>225 343 518</b>	<b>200 467 774</b>
<b>Total charges nettes (1- 2)</b>	<b>352 856 347</b>	<b>333 191 875</b>

Les montants enregistrés en 2014 correspondent :

- Aux acomptes payés au titre de 2014
- A la régularisation des acomptes 2013

### Acomptes.

Ils ont été fixés par arrêté du 20/12/2013 paru au journal officiel du 27/12/2013.

Ces derniers font l'objet d'un paiement mensuel et se décomposent comme suit :

en €

	2014	2013
<b>Montant versé par la CNRACL</b>	<b>559 000 000</b>	<b>526 000 000</b>
Cotisations	559 000 000	526 000 000
<b>Montant versé par l'Etat</b>	<b>(224 000 000)</b>	<b>(191 000 000)</b>
Prestations	(147 000 000)	(119 000 000)
Compensations démographiques	(77 000 000)	(72 000 000)
<b>Acomptes nets</b>	<b>335 000 000</b>	<b>335 000 000</b>

### Régularisation des acomptes.

La régularisation nette de l'exercice 2013 s'élève à 17,9 M€ en faveur de l'Etat (contre un solde de 1,8 M€ en faveur de la CNRACL pour l'exercice

2012) et a été fixé par arrêté du 22/12/2014 paru au journal officiel le 30/12/2014.

en €

	Acomptes versés par la CNRACL (-) ou par l'Etat (+)	Transferts définitifs	Versement par la CNRACL	Reversement par l'Etat
<b>Cotisations</b>				
au titre de 2013	(526 000 000)	(545 199 865)	19 199 865	
<b>Prestations légales</b>				
au titre de 2013	119 000 000	115 948 445		(3 051 555)
<b>Part des compensations démographiques</b>				
au titre de 2013	72 000 000	76 395 073		4 395 073
<b>Total net</b>			<b>19 199 865</b>	<b>1 343 518</b>

### Engagements reçus.

Le montant des engagements du groupe fermé "décentralisation" a été estimé, au 31 décembre 2014, selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.
2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues par ces agents entre 2013 et 2060.

Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

Avec un taux d'actualisation de 0,17 %, taux du marché au 31/12/2014 de l'OATi 2032, le montant des engagements est évalué à 15,8 Md€ selon la méthode des unités de crédits projetées et à 22,2 Md€ selon la méthode des besoins de financement.

en M€

Méthode	2014	2013
Unités de crédits projetées	15 811	12 635
Besoins de financement	22 157	16 376

## 25 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.

en €

	2014	2013
Régime général de la sécurité sociale	38 241 343	12 627 174
IRCANTEC	9 575 421	1 569 368
Autres organismes	168 668	17 212
<b>Total</b>	<b>47 985 432</b>	<b>14 213 753</b>

Les transferts sont constitués par :

- Les reversements des cotisations effectués au cours de l'exercice aux différents régimes concernés suite à la radiation des cadres sans droit à pension des agents titulaires.
- Les charges à payer correspondantes (cf. note 16).

Il est à noter, que suite à la réforme des retraites (loi n° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010), la condition minimale d'accomplissement des services a été abaissée de 15 à 2 ans à partir du 1er janvier 2011.

La hausse significative de près de 240 % entre 2013 et 2014 s'explique par :

- La forte augmentation des dossiers traités pour :
  - la durée d'accomplissement de moins de 15 ans de service qui passe de 4 516 à 6 640 (+47 %)
  - la durée d'accomplissement de moins de 2 ans de service qui progresse de 929 à 1 325 (+43 %).
- La hausse des coûts moyens des dossiers de 10,6 % qui s'explique par le nombre de dossiers traités ayant une durée d'accomplissement de 15 ans de service.
- La variation des charges à payer liée à l'estimation du stock de transferts restant à traiter.

## 26 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.

Les autres charges techniques s'élèvent à 0,56 M€ pour l'exercice 2014 contre 13,7 M€ pour l'exercice 2013.

Elles correspondent aux remboursements des prestations familiales versées par les caisses d'allocation familiales aux retraités de la CNRACL résidant dans les départements d'outre-mer pour 0,56 M€. En effet, suite à une décision du ministère

de la solidarité et de la famille du 24 septembre 2004, ces prestations doivent être remboursées aux CAF.

La variation est liée aux remboursements à l'Etat début 2014 des prestations pour les pensionnés mahorais pour les exercices 2011 et 2012 pour 11,5 M€. Le paiement des prestations pour ces pensionnés étant désormais réalisé par la CNRACL.

## 27 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.

en €

	2014	2013
<b>Créances irrécouvrables et remises de dettes</b>	<b>7 339 380</b>	<b>14 179 177</b>
Majorations de retard sur cotisations	6 772 328	13 866 928
Prestations	541 802	268 060
Validations	21 003	23 072
Autres	4 247	21 117
<b>Allocation perte d'autonomie</b>	<b>210 542</b>	<b>207 840</b>
<b>Autres charges techniques</b>	<b>14 971 989</b>	<b>14 965 641</b>
<b>Total</b>	<b>22 521 911</b>	<b>29 352 658</b>

Le montant des remises de dettes accordées en 2013 sur les majorations de retard sur cotisations avait subi une nette évolution suite à des retards de paiements en 2012 en raison de la fermeture de la Banque de France le week-end Pascal entraînant des émissions de majorations en 2012 qui avaient fait l'objet de remises en 2013.

Le solde 2014 est en cohérence avec les exercices précédents (hors 2013).

Les autres charges techniques correspondent essentiellement aux cotisations salariales remboursées aux agents suite à validations de services (cf. note 11).

## 28 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.

en €

	Bilan Valeur au début de l'exercice 01/01/2014	Compte de résultat Opérations exercice 2014		Bilan Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2014
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Majorations de retard sur cotisations normales	36 736 480	24 031 696	8 107 185	52 660 991
Prestataires débiteurs	8 329 488	10 555 336	1 568 333	17 316 491
Organismes de sécurité sociale	23 919 041	4 446 361	518 147	27 847 256
Autres créances	21 020	8 945	1 654	28 311
<b>Total</b>	<b>69 006 029</b>	<b>39 042 339</b>	<b>10 195 319</b>	<b>97 853 049</b>

L'augmentation des dépréciations techniques entre 2013 et 2014 de presque 42 % s'explique principalement par :

- L'augmentation de 43 % constatée au niveau des majorations de retard sur cotisations (cf. notes 4 et 27), dûe principalement aux dépréciations à 100 % des majorations de 2012 et au provisionnement à hauteur de 50 % des majorations à émettre au titre de 2014.

- Le doublement des dépréciations sur les prestataires débiteurs suite à la mise en place des enquêtes familiales conduisant à la constatation de trop versés et à leur provisionnement (cf note 2).
- L'augmentation de 16 % sur les organismes de Sécurité Sociale et plus particulièrement sur les CARSAT suite au déclassement des créances de l'année 2009 en créances douteuses ou litigieuses.

## 29 : FRAIS DE GESTION.

en €

Nature de charges	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Remboursement à la CDC	Règlements directs	Total	Remboursement à la CDC	Règlements directs	Total
Frais de gestion	101 021 895	629 375	101 651 270	99 356 768	673 232	100 030 000
Régularisations sur exercices antérieurs	(1 417 508)	27 075	(1 390 434)	(930 294)	(30 574)	(960 869)
<b>Total</b>	<b>99 604 387</b>	<b>656 449</b>	<b>100 260 836</b>	<b>98 426 474</b>	<b>642 657</b>	<b>99 069 131</b>

Les frais de gestion sont les frais nets des remises de gestion sur les services aux pensionnés.

Ils progressent de 1,2 % et sont en ligne avec le budget 2014 voté en février 2015.

## 30 : CHARGES D'ELECTIONS.

Les charges d'élections pour le renouvellement des membres du conseil d'administration de la CNRACL s'élèvent à 5,1 M€ contre 5,3 M€ en 2008 lors des précédentes élections (ces éléments ne tiennent pas compte des montants directement intégrés dans les frais de gestion). Plus de 1,264 millions d'électeurs sur 3 593 millions d'électeurs inscrits auront participé à ce scrutin.

Le principal poste est celui des frais d'impression/routage et de dépouillement qui s'élève à 4,8 M€, soit 94 % des dépenses liées à l'opération électorale. Ces frais correspondent à l'ensemble des coûts de fabrication, d'affranchissement des documents électoraux, ainsi qu'au dépouillement des votes.

### 31 : COTISATIONS.

Les cotisations employeurs et salariales pour un montant total de 19 367,5 M€ comprennent :

- Les cotisations "normales", liées aux périodes d'activité en tant que titulaire, assises sur le traitement des fonctionnaires pour la part agent et la part employeur (19 131,4 M€), ainsi que les régularisations de périodes (5,1 M€).

- Les cotisations rétroactives correspondant aux cotisations facturées lors des validations de services de non titulaires (231,1 M€). Le paiement des parts agents et employeurs est effectué par la collectivité selon un échéancier prévu réglementairement.

#### Cotisations normales.

##### *Produits sur cotisations.*

Depuis l'année 2011, les produits sont enregistrés à partir des déclarations individuelles annuelles de cotisations qui distinguent le montant des cotisations normales et rétroactives.

Lors des opérations d'inventaire, la totalité des déclarations individuelles n'est pas traitée.

En conséquence, afin de pouvoir déterminer et ventiler, au 31 décembre 2014, les produits de cotisations normales, une méthode de calcul appliquée sur les encaissements a été retenue.

Pour les cotisations 2014, cette méthode consiste à prendre en compte les taux de ventilation des déclarations individuelles 2013 constatés à la clôture 2014, corrigés des tendances observées sur les taux de ventilation 2014. Les corrections portent sur le taux de la part salariale et de la part employeur suite à l'augmentation des taux de cotisations au 1er janvier 2014, ainsi que sur le taux des cotisations rétroactives.

Le montant des cotisations 2014 ainsi calculé (hors régularisations sur exercices antérieurs), s'établit à 19 071,2 M€ auquel s'ajoute les écritures d'inventaire suivantes pour 54,7 M€:

- Les cotisations non encaissées suite à défaut de paiement de la part des collectivités concernées pour un montant estimé à 43,3 M€. (cf. note 3).
- Les cotisations non encaissées à la date d'arrêt des comptes, estimées à 9,9 M€. (cf. note 3).
- Les cotisations non versées du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte pour la période janvier à juillet 2014, estimées à 1,5 M€.

Le traitement des déclarations individuelles, transmises après l'arrêt des comptes, donnera lieu à des régularisations sur l'exercice comptable 2015.

Pour les cotisations sur années antérieures, le montant total des produits s'élève à 5,5 M€ et comprend :

- Au titre de l'exercice 2013 :
  - la régularisation des produits 2013 calculée à partir des encaissements actualisés ventilés selon les taux de répartition des déclarations individuelles reçues à la clôture 2014 ; le montant total des produits enregistré s'élève à 3,8 M€.
  - Cet ajustement à la hausse est dû principalement à l'application du taux de répartition des cotisations entre cotisations « normales » et « rétroactives » constaté sur les déclarations individuelles 2013 (taux de 1,20 % contre 1,22 % retenu à la clôture des comptes 2013 pour les cotisations rétroactives),
  - un ajustement des cotisations non encaissées de 0,8 M€,
- Au titre des exercices 2012 et antérieurs :
  - un ajustement des produits 2012 : 0,2 M€,
  - un ajustement des produits 2011 : - 0,4 M€,
  - un ajustement des cotisations non versées par le Service d'Incendie et de Secours de Mayotte sur la période 2007 à 2013 pour un montant de 0,7 M€,
  - un ajustement sur les exercices antérieurs à 2011 : 0,4 M€.



Analyse des écarts des cotisations normales entre 2013 et 2014.

en M€

	2014	2013	VARIATION 2014/2013		ANALYSE DES ECARTS			
			en valeur	en %	Volume	Indice	Taux cotisation	Structure
Retenues	4 409,6	4 088,5	+ 321,1	+ 7,9	+ 53,1	+ 52,0	+ 177,4	+ 38,7
Contributions	14 613,7	13 513,4	+ 1 100,3	+ 8,1	+ 174,2	+ 170,8	+ 726,0	+ 29,3
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>19 023,3</b>	<b>17 601,9</b>	<b>+ 1 421,4</b>	<b>+ 8,1</b>	<b>+ 227,3</b>	<b>+ 222,8</b>	<b>+ 903,4</b>	<b>+ 68,0</b>
Cotis. sapeur-pompier	86,0	85,0	+ 1,0	+ 1,2				
Cot. Aide-soignante	21,6	21,0	+ 0,7	+ 3,2				
<b>TOTAL</b>	<b>19 130,9</b>	<b>17 707,8</b>	<b>+ 1 423,1</b>	<b>+ 8,0</b>				
Valeurs du point de cotisations	482,4	466,7	+ 15,7	+ 3,4	La valeur du point de cotisations est calculée sur la base de la retenue.			

Nota : L'analyse porte uniquement sur les cotisations de l'exercice en cours hors régularisations.

Le montant des cotisations s'élève à 19,1 Md€ en 2014 et progresse de 8 % par rapport à 2013. Cette augmentation de 1,4 Md€ résulte :

- D'un effet flux de 227,3 M€ représentant une variation de 1,3 %
- D'un effet indice de 222,8 M€ (+1,25 %) qui tient compte de l'absence de revalorisation du point d'indice fonction publique.

- De l'augmentation des taux de cotisations employeurs et salariales pour 5,1 % valorisée à 903,4 M€.
- De l'écart de structure estimé à 68 M€ pour un impact de 0,39 %.

**Cotisations rétroactives suite à validations de services**

Les produits de cotisations rétroactives correspondent :

- Aux dossiers de validations facturées ;

- Aux produits à recevoir valorisés à partir du stock au 31/12/2014 des dossiers de validations de services en attente de réponse aux notifications transmises aux agents (cf. note 3).

**32 : RACHATS DE COTISATIONS.**

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a instauré la possibilité de verser des cotisations afin que les périodes d'études soient prises en compte dans le calcul de la pension.

Les lois n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, article 24-I et n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, article 82-I permettent aux

agents d'obtenir le remboursement des cotisations versées au titre du rachat d'années d'études, s'ils remplissent certaines conditions.

A ce titre, pour 2014, la CNRACL a encaissé 608 222 € et remboursé 67 069 €. Au 31 décembre 2014, le montant des engagements reçus s'élève à 1 087 894 € ; il correspond à la souscription de 90 contrats.

**33 : ENTITES PUBLIQUES.**

Il s'agit de remboursement de dépenses résultant du maintien, à la charge de la CNRACL, des pensions de retraite des personnels ayant occupé des emplois d'agents devenus fonctionnaires de l'Etat, par application de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

Les produits reçus au cours de l'année 2014 par les administrations de Paris s'élèvent à 4,7 M€ (contre 6,7 M€ en 2013).

La variation s'explique par une baisse des contributions au titre des services actifs de préfecture de police de Paris.

### 34 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISME DE SECURITE SOCIALE.

en €

	2014	2013
<b>Régime général de sécurité sociale</b>	<b>222 976 995</b>	<b>230 144 940</b>
Validations de services	217 998 137	226 086 005
Réintégrations	3 937 718	3 113 997
Autres transferts	1 041 140	944 938
<b>IRCANTEC</b>	<b>74 260 266</b>	<b>77 579 502</b>
Validations de services	73 527 065	76 874 003
Réintégrations	733 201	705 499
<b>Total</b>	<b>297 237 260</b>	<b>307 724 443</b>

Les produits sur validations de services correspondent à :

- 28 108 dossiers traités en 2014 correspondant à un produit de 206,7 M€ pour la sécurité

sociale et 69,7 M€ pour l'IRCANTEC diminué des annulations à hauteur de 2 M€.

- Aux produits à recevoir au titre de l'exercice 2014 (cf note 5).

### 35 : RESULTAT FINANCIER.

Charges financières.

en €

	Financement maximum	Encours moyen (M€)	Nombre de jours	Intérêts	Commissions d'engagement	Commissions de non utilisation	total des frais
<b>Socle</b>	<b>340 000 000</b>			<b>93 087</b>	<b>267 333</b>	<b>77 257</b>	<b>437 677</b>
Crédit Mutuel Arkéa	100 000 000	68,8	8	12 819	100 000	45 000	157 819
La Banque Postale	80 000 000	59,4	16	31 629	120 000	32 257	183 886
Crédit Agricole	160 000 000	155,2	21	48 638	47 333		95 971
<b>Avance de trésorerie</b>	<b>300 000 000</b>			<b>35 231</b>	<b>201 722</b>		<b>236 953</b>
Avances CDC	300 000 000	121,0	5	35 231	201 722		236 953
<b>Total</b>	<b>640 000 000</b>			<b>128 318</b>	<b>469 056</b>	<b>77 257</b>	<b>674 630</b>

Le régime rencontre des difficultés pour couvrir ses échéances de début d'année. Aussi, la CNRACL est habilitée à recourir à des ressources non permanentes dans la limite de 950 M€ (loi n°2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014 du 23 décembre 2013, article 31).

Au regard de cette autorisation un socle de financement de 640 M€ a été mis en place pour couvrir les besoins de trésorerie du régime. Il est composé :

- de financements de trésorerie court terme par droit de tirage souscrit auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Mutuel Arkéa pour 100 M€, de la Banque Postale pour 80 M€, du Crédit Agricole-CIB (nouvel entrant) pour 160 M€,
- d'avance de trésorerie souscrite auprès de la CDC pour 300 M€.

Les financements courts termes ont porté sur les périodes de risque correspondant aux paiements des pensions (début/fin de mois). A noter que les conventions signées avec le pool bancaire portaient sur la période du 27/01/2014 au 01/04/2014 le régime n'ayant plus de besoin de trésorerie supérieur à l'avance CDC après cette période. Les encours moyens sont les suivants :

- 68,8 M€ sur 8 jours pour le Crédit Mutuel Arkea,
- 59,4 M€ sur 16 jours auprès de la Banque Postale,
- 155,2 M€ sur 21 jours pour le Crédit Agricole-CIB.

L'avance de trésorerie auprès de la CDC a été utilisée sur 5 jours pour un encours moyen de 121 M€.

La forte diminution (-86 %) des charges financières par rapport à 2013 s'explique par une baisse des besoins de trésorerie du régime entraînant de ce fait des intérêts débiteurs moindre, mais permettant également de réduire les commissions d'engagement et obtenir des commissions de non utilisation nettement plus faibles que lors de l'exercice précédent (0,55 M€ en 2014 contre 3,46 M€ en 2013).

Il est à noter que les commissions sur la mise en place de ces financements sont en réalité des charges de gestion courante et non des charges financières. La présence de cette information dans la note sur le résultat financier a pour but de présenter les montages de financement dans leur globalité.

### Produits financiers.

en €

	2014	2013
Revenus des prêts	573 891	724 140
Produits nets de cession des valeurs mobilières	1 366 841	461 909
Intérêts compte courant	9 106	0
<b>Total</b>	<b>1 949 838</b>	<b>1 186 048</b>

Les produits financiers sont en hausse de 64 % à 1,9 M€ en 2014 contre 1,2 M€ en 2013. Cela s'explique principalement par l'augmentation des encours de placements (encours moyen de placement sur l'année 2014 : 712,4 M€, contre 414,2 M€ en 2013) dans un contexte d'amélioration de la situation de trésorerie du régime malgré des taux du marché monétaire extrêmement faibles (la moyenne annuelle de l'EONIA, indicateur qui

mesure le taux d'intérêt auquel les grandes banques de la zone euro se prêtent de l'argent au jour le jour, n'ayant atteint que 0,094 %, la plupart des taux du dernier trimestre fixant à des niveaux négatifs). Ainsi, les plus-values réalisées sur cessions d'instruments financiers collectifs atteignent 1,367 M€ en 2014 (contre 0,462 M€ en 2013).

### 36 : RESULTAT EXCEPTIONNEL.

A titre exceptionnel, un prélèvement de 200 M€ avait été effectué au profit de la CNRACL sur les réserves du FEH en 2013 (article 3 de la loi n°2013-

1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014 du 23 décembre 2013). Aucun versement exceptionnel n'a été effectué en 2014.

en €

Fonds	2014	2013
FEH		200 000 000
<b>Total</b>		<b>200 000 000</b>

### 37 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.

en M€

	2014	2013
<b>Résultat net</b>	<b>432,4</b>	<b>-105,0</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	19,5	7,6
Plus-values de cessions nettes d'impôts		
Transfert de charges au compte de charges à répartir		
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>452,0</b>	<b>-97,4</b>
Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Variation sur prestataires débiteurs	-6,8	-5,5
Variation sur cotisants et comptes rattachés	-23,0	-15,9
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	-64,4	87,2
Variation sur autres créances	0,0	0,1
Variation sur emprunts et dettes financières	-0,2	-0,1
Variation des cotisants créditeurs	-0,4	0,2
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	2,5	0,0
Variation des dettes sur prestataires	-1,1	1,7
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	-25,1	-27,1
Variation des dettes au titre de la compensation	-7,0	7,0
Variation sur autres dettes	0,7	0,2
Variation des produits constatés d'avance	-2,3	-0,9
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>-126,9</b>	<b>47,0</b>
<b>Flux de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>325,1</b>	<b>-50,4</b>
Prêts versés sur l'exercice	4,9	13,2
Remboursements obtenus sur l'exercice	5,9	5,2
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)</b>	<b>1,1</b>	<b>-7,9</b>
Emprunts souscrits	0,0	0,0
Remboursements d'emprunts	0,0	0,0
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Flux net de trésorerie</b>	<b>326,2</b>	<b>-58,3</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b> (banques + valeurs mobilières de placement)	280,2	338,5
<b>Trésorerie de clôture</b> (banques + valeurs mobilières de placement)	606,4	280,2
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>326,2</b>	<b>-58,3</b>

Suite à une augmentation des cotisations (+7,8 %) plus rapide que celle des prestations (+4 %), le résultat net redevient excédentaire ce qui entraîne une variation de trésorerie positive en 2014.

La forte variation des créances sur entités publiques s'explique, entre autre, par la comptabilisation d'une créance de 77 M€ au titre de la compensation généralisée.

L'AUDIT DES COMPTES.

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Rapport d'audit des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et  
Consignations sur les comptes individuels de la CNRACL**

**(Exercice clos le 31 décembre 2014)**

A la Direction des Retraites et de la Solidarité  
**CNRACL**  
5, rue du Vergne  
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un audit des comptes individuels de la CNRACL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes ont été établis sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer notre conclusion sur ces Comptes.

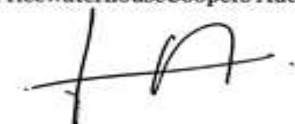
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la CNRACL au 31 décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 juin 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Trouillard-Mignen

Mazars



Pascal Parant

# LE RAPPORT DE GESTION

ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.....	46
CAPITAUX PROPRES.....	47
EVOLUTIONS DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN DE 2010 A 2014.....	47
BILAN 2014 : REPARTITION APRES AFFECTATION DU RESULTAT.....	48
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.....	49
EVOLUTION DES RESULTATS.....	50
VENTILATION DES CHARGES ET PRODUITS.....	50
EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.....	51
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.....	52
COTISATIONS NORMALES.....	52
PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.....	54
VALIDATIONS DE SERVICES.....	55
TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.....	57
COMPENSATION GENERALISEE.....	58
PRINCIPAUX TRANSFERTS.....	59
FONDS D'ACTION SOCIALE.....	60
FONDS NATIONAL DE PREVENTION.....	62
FRAIS DE GESTION CDC.....	63
RESULTAT FINANCIER.....	63
INDICATEURS DE GESTION.....	66

ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.

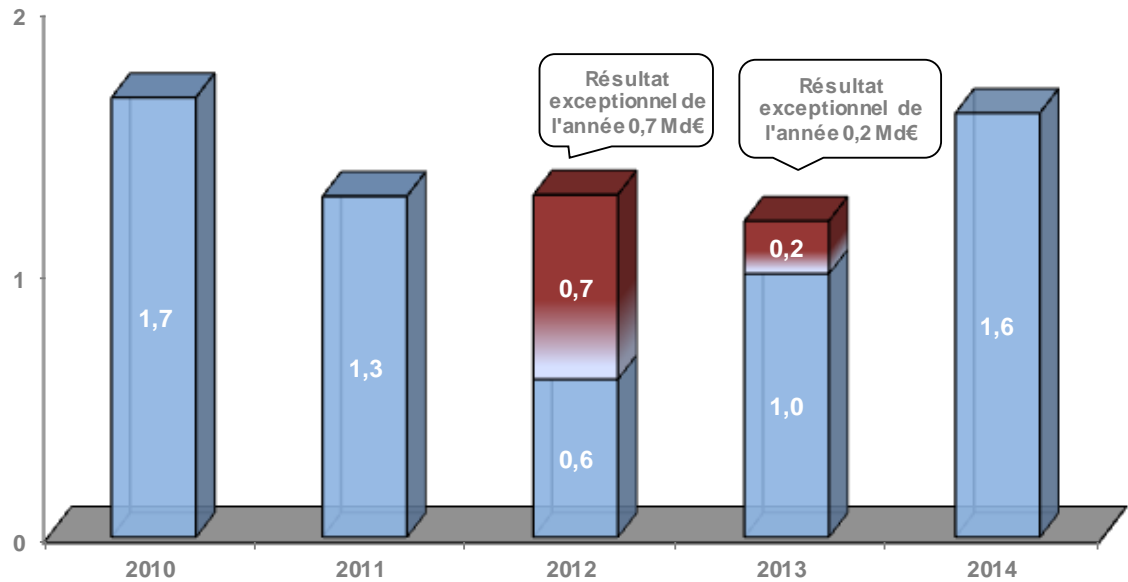
montants en M€

	2014	2013	Variation	
			en valeur	en %
<b>ACTIF</b>				
Immobilisations financières	50,6	51,7	-1,1	-2,1
Prestataires et fournisseurs débiteurs	11,6	13,8	-2,2	-15,9
Créances sur cotisants et comptes rattachés	965,3	958,3	7,0	0,7
<i>Dont créances et produits à recevoir sur cot. normales</i>	505,1	484,4	20,7	4,3
<i>Dont créances et produits à recevoir sur cot. rétroactives</i>	447,6	457,3	-9,7	-2,1
Créances sur entités publiques et organismes de séc.soc	304,8	244,3	60,5	24,8
Dont créances et produits à recevoir sur org. de séc. soc.	226,9	239,8	-12,9	-5,4
Dont créances sur exo. de cot. salariales sur heures sup.	0,9	4,5	-3,6	-80
Dont créances de compensation	77,0	0,0	77,0	
Autres créances	0,2	0,2	0,0	0
Valeurs mobilières de placement	583,0	70,2	512,8	730,5
Disponibilités	23,4	210,0	-186,6	-88,9
<b>Total</b>	<b>1 938,9</b>	<b>1 548,5</b>	<b>390,4</b>	<b>25,2</b>
<b>PASSIF</b>				
Capitaux propres	1 607,1	1 174,6	432,5	36,8
<i>Autres réserves</i>	1 174,6	1 279,6	-105,0	-8,2
<i>Résultat de l'exercice</i>	432,4	-105,0	537,4	
Provisions pour risques et charges	29,5	38,8	-9,3	-24
Dettes financières	0,0	0,2	-0,2	-100
Cotisants créditeurs	3,7	4,1	-0,4	-9,8
Fournisseurs et comptes rattachés	3,0	0,6	2,4	400
Prestataires	36,5	37,6	-1,1	-2,9
<i>Dont dettes sur prestations</i>	23,8	27,2	-3,4	-12,5
<i>Dont dettes action sociale</i>	12,7	10,4	2,3	22,1
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	217,6	249,7	-32,1	-12,9
<i>Dont dettes sur organismes de sécurité sociale</i>	124,0	154,2	-30,2	-19,6
<i>Dont dettes de compensation générale</i>	0,0	7,0	-7,0	-100
<i>Dont dettes sur cotisations sociales à reverser</i>	93,4	88,3	5,1	5,8
Autres dettes	18,9	18,2	0,7	3,8
Comptes de régularisation	22,5	24,8	-2,3	-9,3
<b>Total</b>	<b>1 938,9</b>	<b>1 548,5</b>	<b>390,4</b>	<b>25,2</b>

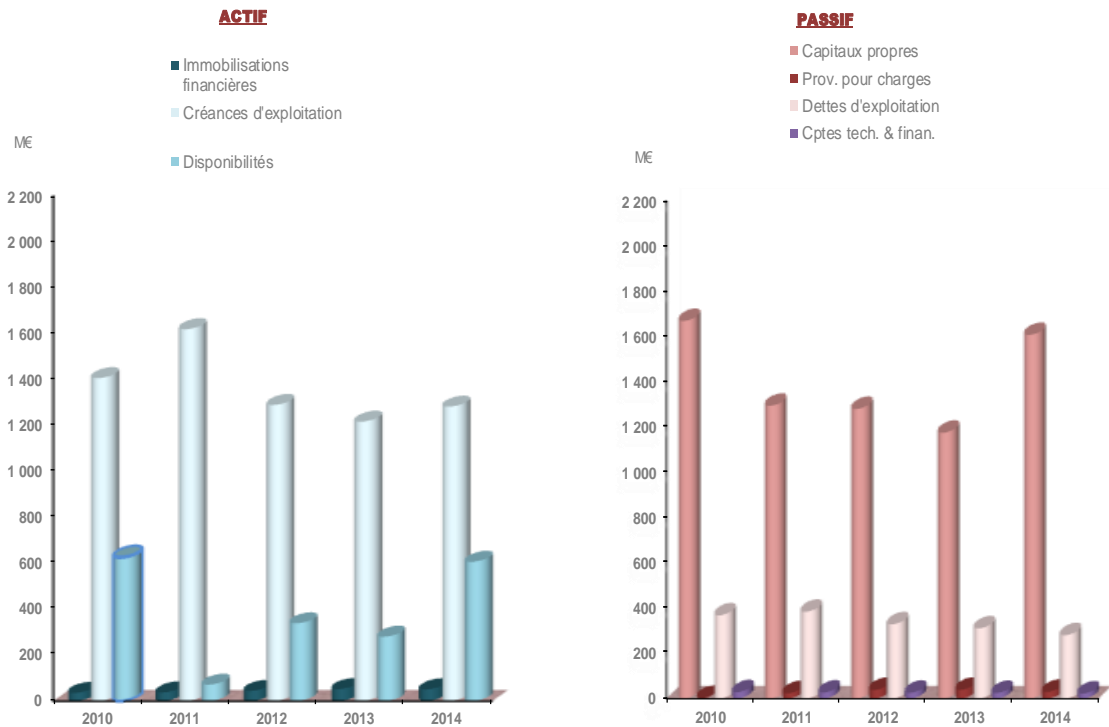


CAPITAUX PROPRES.

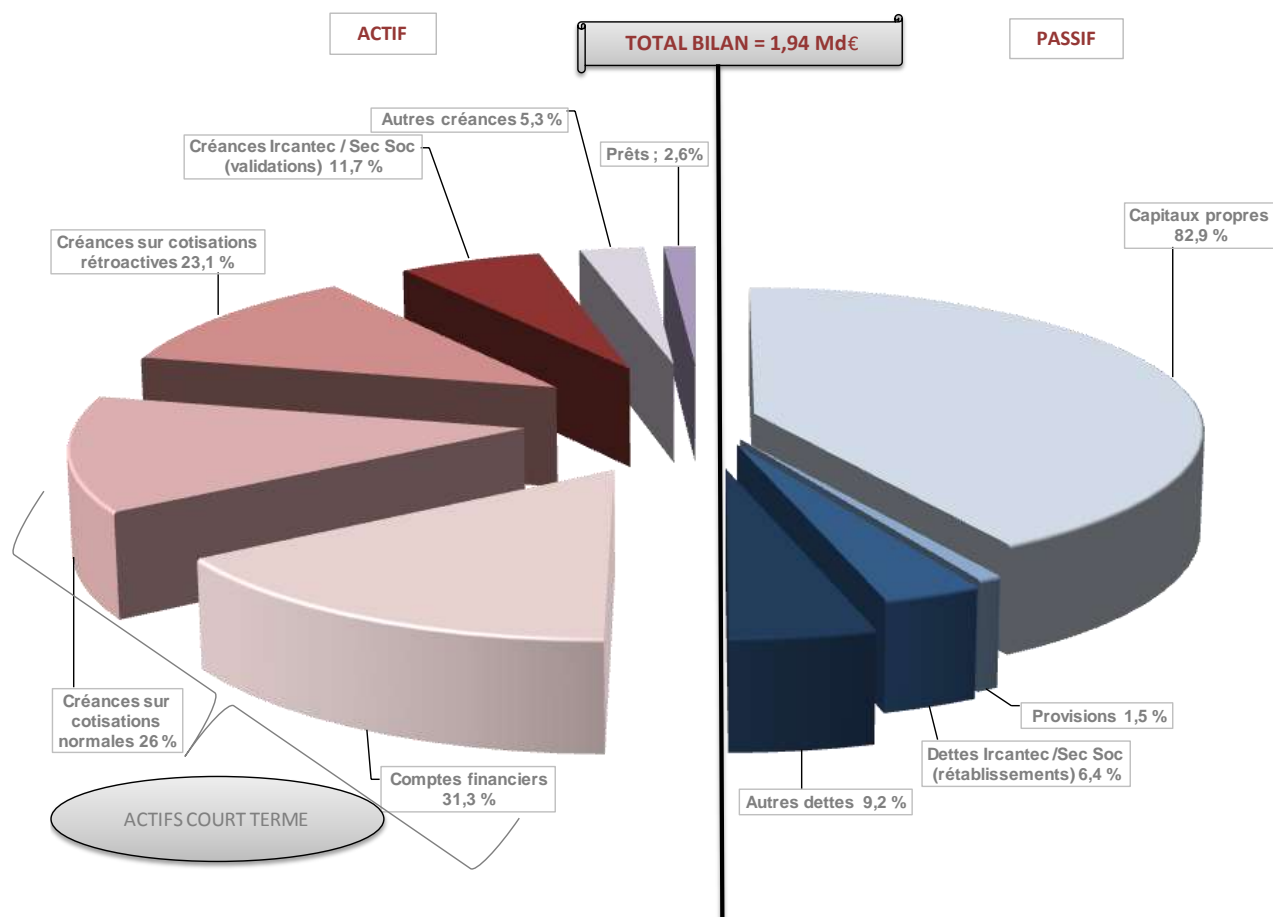
En Md€



EVOLUTIONS DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN DE 2010 A 2014.



BILAN 2014 : REPARTITION APRES AFFECTATION DU RESULTAT.



Près de 60 % des actifs peuvent faire l'objet d'une mobilisation immédiate ou quasi immédiate en progression de presque 8 %. Ils correspondent aux comptes bancaires et aux placements du régime ainsi qu'aux créances des employeurs sur les cotisations normales. En 2013 les actifs à court terme représentaient la moitié du total bilan.

Les autres actifs à moyen ou long termes sont constitués essentiellement des créances liées aux validations de services (créances sur cotisations rétroactives, créances IRCANTEC et Sécurité Sociale). Les dettes court terme ne représentent quant à elles que 15,6 % du passif.

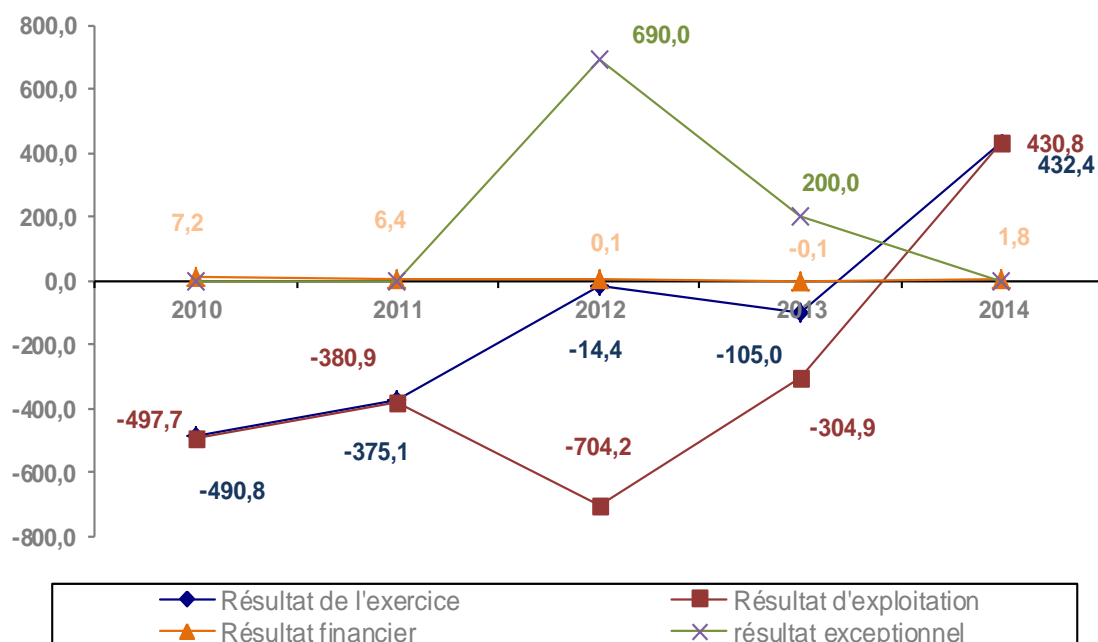
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.

en M€

	2014	2013	Variation	
			En valeur	%
<b>Cotisations et produits affectés (I)</b>	<b>19 393,7</b>	<b>18 006,3</b>	<b>1 387,4</b>	<b>7,7</b>
Cotisations normales	19 136,5	17 718,3	1 418,2	8,0
Cotisations rétroactives	231,1	255,0	-23,9	-9,4
Autres impôts et taxes	0,9	4,5	-3,6	-80,8
Autres cotisations et produits affectés	25,3	28,5	-3,2	-11,3
<b>Prestations sociales (II)</b>	<b>17 355,1</b>	<b>16 700,9</b>	<b>654,3</b>	<b>3,9</b>
Prestations légales vieillesse et invalidité	17 231,5	16 574,7	656,8	4,0
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	113,4	115,7	-2,3	-2,0
Fonds national de prévention	10,2	10,4	-0,2	-1,8
<b>A - Marge brute ( I-II )</b>	<b>2 038,5</b>	<b>1 305,4</b>	<b>733,1</b>	<b>56,2</b>
<b>Produits techniques et courants (III)</b>	<b>333,3</b>	<b>356,3</b>	<b>-23,0</b>	<b>-6,5</b>
Transferts entre organismes de Sécurité Sociale (dont validations)	291,5	303,0	-11,4	-3,8
Autres transferts de sécurité sociale	5,9	5,0	0,9	18,4
Divers produits techniques	7,3	6,3	1,0	15,7
Reprises sur dépréciations techniques	24,1	42,0	-17,9	-42,6
Produits de gestion courante	4,5	0,1	4,4	
<b>Charges techniques et courantes (IV)</b>	<b>225,4</b>	<b>210,0</b>	<b>15,4</b>	<b>7,4</b>
Transferts entre organismes de sécurité sociale (dont rétablissements)	48,5	27,9	20,6	73,8
Diverses charges techniques	22,5	29,4	-6,8	-23,3
Frais de gestion et autres charges externes	105,7	99,6	6,1	6,1
Commissions financières	0,5	3,5	-2,9	-84,2
Dotations aux provisions et dépréciations	48,0	49,6	-1,5	-3,1
<b>B - Solde hors charges de compensation et de transferts suite à décentralisation (A+III-IV)</b>	<b>2 146,4</b>	<b>1 451,7</b>	<b>694,7</b>	<b>47,9</b>
Transferts nets de compensations vieillesse inter régime (V)	1 362,8	1 423,4	-60,6	-4,3
Transferts suite à décentralisation - article 59 (nets) (VI)	352,9	333,2	19,7	5,9
<b>Résultat d'exploitation (B-V-VI)</b>	<b>430,8</b>	<b>(304,9)</b>	<b>735,7</b>	
Produits financiers (VII)	1,9	1,2	0,8	64,4
Charges financières (VIII)	0,1	1,3	-1,1	-89,9
<b>Résultat financier (VII-VIII)</b>	<b>1,8</b>	<b>(0,1)</b>	<b>1,9</b>	
Produits exceptionnels (IX)	0,0	200,0	-200,0	
Charges exceptionnelles (X)	0,0	0,0	0,0	
<b>Résultat exceptionnel (IX-X)</b>	<b>0,0</b>	<b>200,0</b>	<b>-200,0</b>	
Charges d'impôts (XI)	0,1	0,0	0,2	
<b>Total des produits</b>	<b>19 988,5</b>	<b>18 764,2</b>	<b>1224,3</b>	<b>6,5</b>
<b>Total des charges</b>	<b>19 556,1</b>	<b>18 869,2</b>	<b>686,9</b>	<b>3,6</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>432,4</b>	<b>(105,0)</b>	<b>537,4</b>	

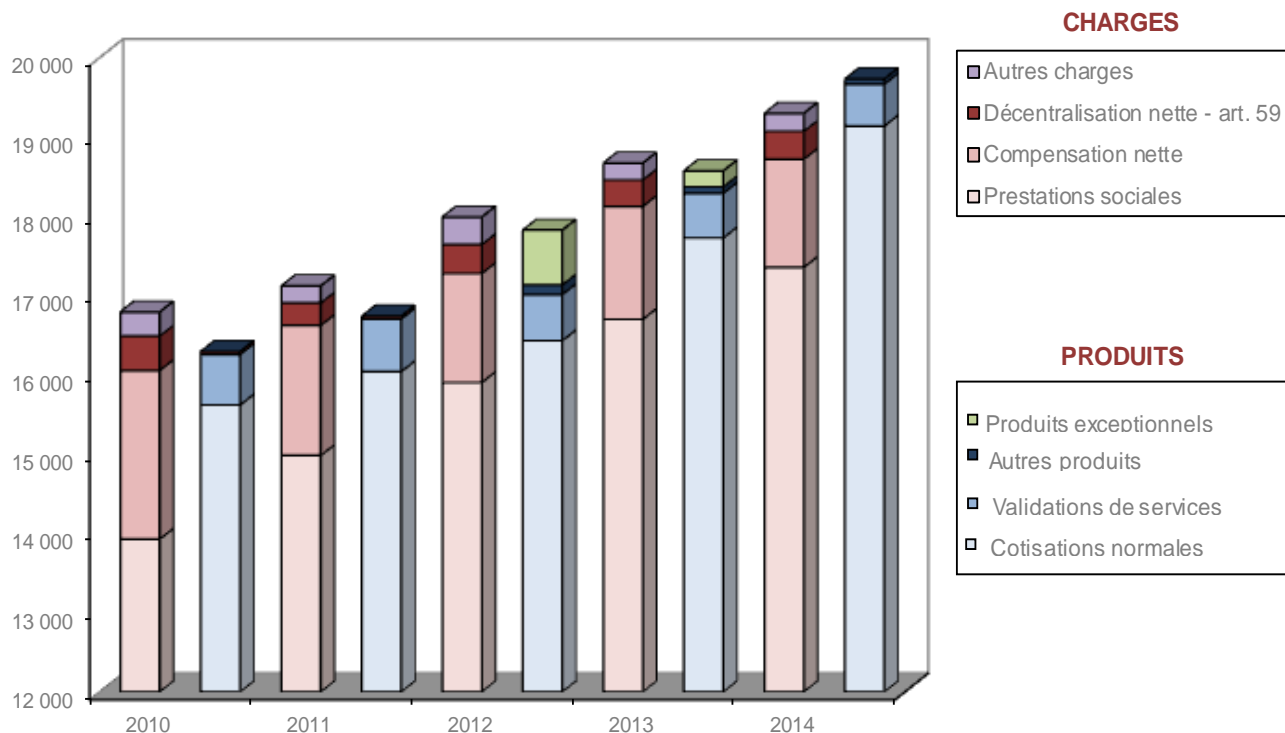
EVOLUTION DES RESULTATS.

en M€



VENTILATION DES CHARGES ET PRODUITS.

en M€



EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.

en M€

	2010	2011	2012	2013	2014
Cotisations et produits affectés (I)	15 969,9	16 387,1	16 804,2	18 006,3	19 393,7
Prestations sociales (II)	13 927,6	14 982,1	15 903,0	16 700,9	17 355,1
<b>A - Marge brute ( I-II )</b>	<b>2 042,2</b>	<b>1 405,0</b>	<b>901,2</b>	<b>1 305,4</b>	<b>2 038,5</b>
<i>Evolution</i>	-15,3 %	-31,2 %	-35,9 %	+44,9 %	+56,2 %
Produits techniques et courants (III)	323,7	351,9	328,3	356,3	333,3
Charges techniques et courantes (IV)	302,8	214,1	194,6	210,0	225,4
<b>B - Solde hors charges techniques de compensation (A+III-IV)</b>	<b>2 063,1</b>	<b>1 542,8</b>	<b>1 034,9</b>	<b>1 451,7</b>	<b>2 146,4</b>
<i>Evolution</i>	-16,2 %	-25,2 %	-32,9 %	+40,3 %	+47,9 %
Transferts de compensations (nets) (V)	2 126,8	1 640,5	1 375,1	1 423,4	1 362,8
Transferts suite à décentralisation (nets) (VI)	434,0	283,2	364,0	333,2	352,9
<b>Résultat d'exploitation (B-V-VI)</b>	<b>(497,7)</b>	<b>(380,9)</b>	<b>(704,2)</b>	<b>(304,9)</b>	<b>430,8</b>
<i>Evolution</i>		-23,5 %	84,9 %	-56,7 %	
<b>Résultat financier</b>	<b>7,2</b>	<b>6,4</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,1)</b>	<b>1,8</b>
<i>Evolution</i>	-36,3 %	-11,1 %	-98,4 %	-200,0 %	
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	690,0	200,0	0,0
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(490,8)</b>	<b>(375,1)</b>	<b>(14,4)</b>	<b>(105,0)</b>	<b>432,4</b>
<i>Evolution</i>		-23,6 %	-96,2 %	+630,9 %	

Le niveau de la marge brute progresse de 56 % à 2 038 M€ (1 305 M€ en 2013) et revient à des niveaux identiques à ceux de 2010.

Cela s'explique par une augmentation plus importante des cotisations (+7,8 %) que des prestations (+4 %) sur l'année, en particulier suite à un effet prix important lié au relèvement des cotisations employeurs et salariales au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et à un effet flux et technique lié au Glissement Vieillesse Technique (GVT) de l'ordre de 3 %.

Le montant des opérations techniques (produits moins charges techniques) hors compensation est, lui, relativement stable d'un exercice sur l'autre.

Les charges de compensations vieillesse inter régime et de décentralisation demeurent relativement stables. La baisse de presque 61 M€ de la compensation inter-régime étant partiellement réduite par l'augmentation de 20 M€ des charges nettes liées à la décentralisation.

Le résultat d'exploitation redevient positif à 430,8 M€ ce qui n'était plus arrivé depuis l'année 2009 (+26,1M€). Dans le même temps le résultat net redevient également bénéficiaire alors même qu'aucun apport exceptionnel n'a été enregistré en 2014.

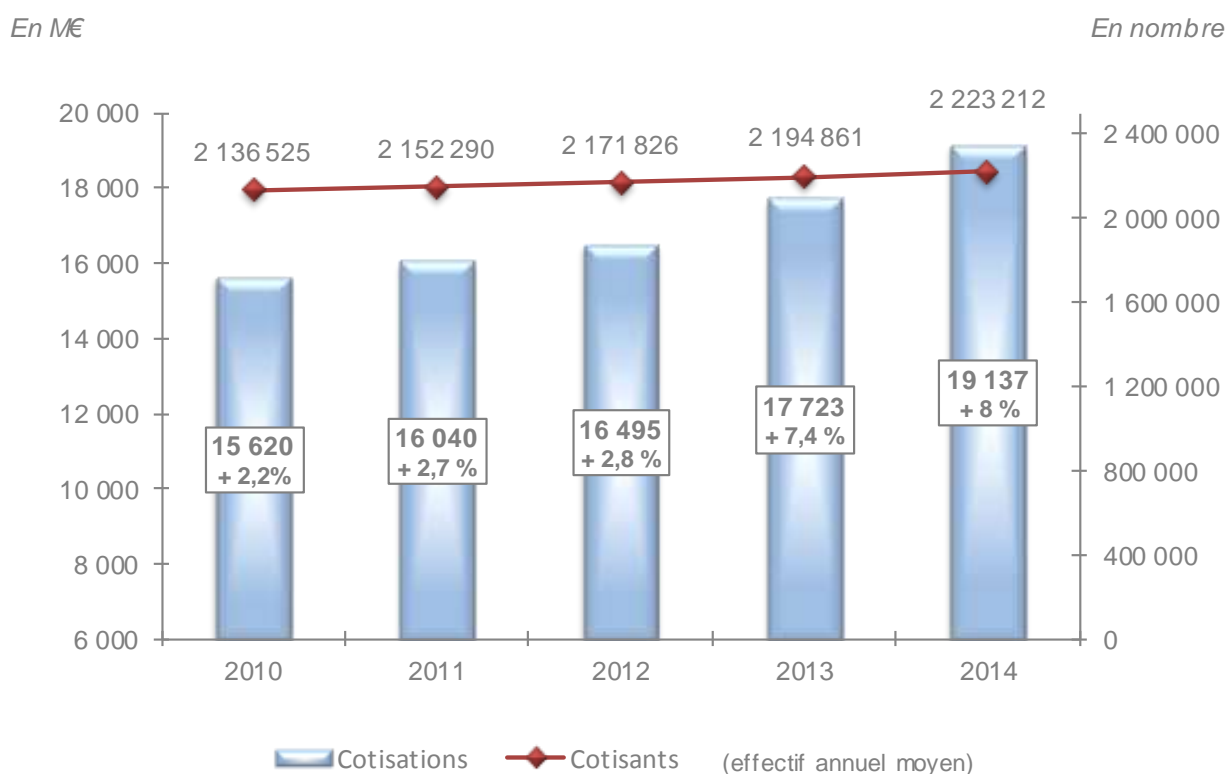
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.

COTISATIONS NORMALES.

en M€

Nature de cotisations	2010	2011	2012	2013	2014
Contributions normales	12 096,6	12 324,6	12 588,0	13 578,5	14 652,2
Retenues normales (1)	3 523,4	3 715,0	3 906,8	4 144,2	4 485,1
<b>Total cotisations normales</b>	<b>15 620,0</b>	<b>16 039,6</b>	<b>16 494,8</b>	<b>17 722,7</b>	<b>19 137,3</b>
<i>Evolution</i>	<i>2,2 %</i>	<i>2,7 %</i>	<i>2,8 %</i>	<i>7,4 %</i>	<i>8,0 %</i>
<i>dont augmentation indice fonction publique en moyenne annuelle</i>	<i>0,7 %</i>	<i>0,2 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>
<i>dont évolution de l'effectif cotisant</i>	<i>1,1 %</i>	<i>0,7 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>1,1 %</i>	<i>1,3 %</i>

(1) Y compris la déduction opérée par les employeurs au titre de l'exonération des cotisations salariales sur heures supplémentaires



L'évolution régulière des cotisations est consécutive à :

- L'accroissement des effectifs
- L'augmentation du taux de cotisations employeurs et salariales
- L'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

*Taux de cotisation salariale.*

	2010	2011	2012		2013	2014
			de janvier à octobre	novembre et décembre		
taux initial	7,85 %	7,85 %	8,12 %	8,39 %	8,49 %	8,76 %
réforme 2010 loi n°2010-1330		0,27 %	0,27 %		0,27 %	0,27 %
réforme 2012 carrières longues décret n°2012-847				0,10 %		0,05 %
réforme 2014 décret n°2013-1290						0,06 %
<b>taux de cotisation salariale</b>	<b>7,85 %</b>	<b>8,12 %</b>	<b>8,39 %</b>	<b>8,49 %</b>	<b>8,76 %</b>	<b>9,14 %</b>

*Taux de cotisation employeur.*

	2010	2011	2012		2013	2014
			de janvier à octobre	novembre et décembre		
taux initial	27,30 %	27,30 %	27,30 %	27,30 %	27,40 %	28,85 %
réforme 2012 carrières longues décret n°2012-847				0,10 %		0,05 %
mesures spécifiques 2012 décret n°2012-1525					1,45 %	1,35 %
réforme 2014 décret n°2013-1290						0,15 %
<b>taux de cotisation employeur</b>	<b>27,30 %</b>	<b>27,30 %</b>	<b>27,30 %</b>	<b>27,40 %</b>	<b>28,85 %</b>	<b>30,40 %</b>

*Taux global de cotisation.*

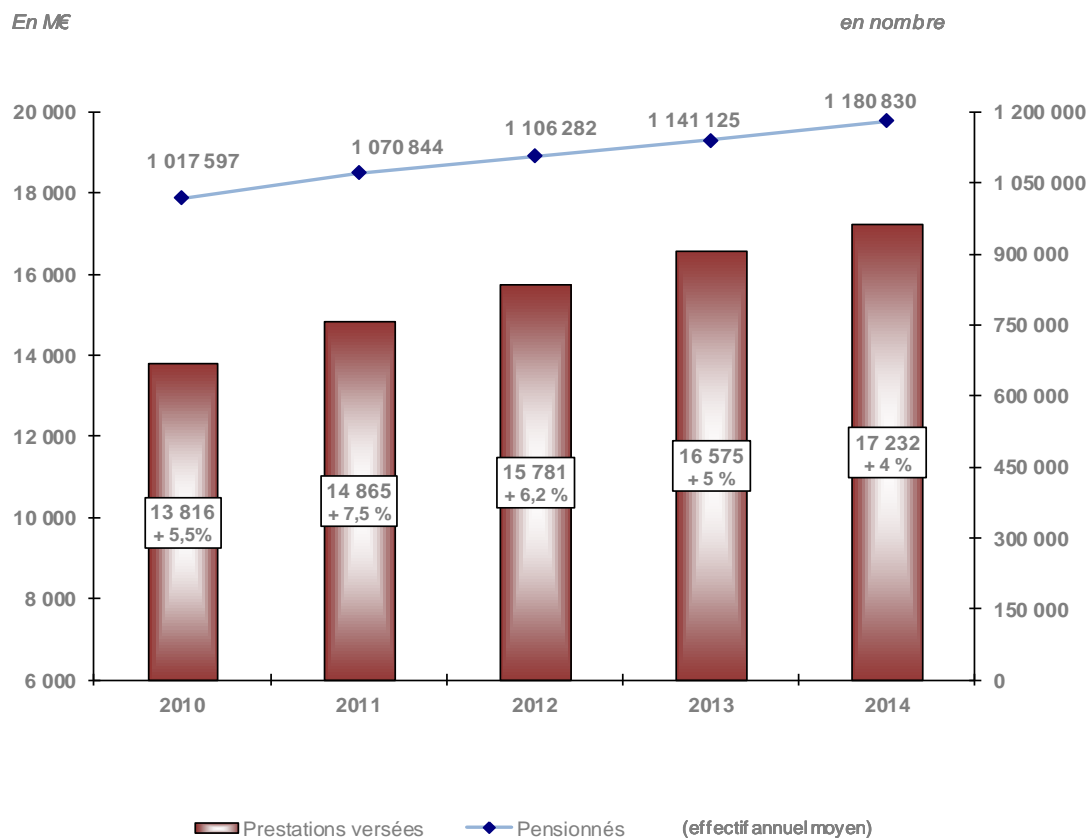
	2010	2011	2012		2013	2014
			de janvier à octobre	novembre et décembre		
<b>taux global de cotisation</b>	<b>35,15 %</b>	<b>35,42 %</b>	<b>35,69 %</b>	<b>35,89 %</b>	<b>37,61 %</b>	<b>39,54 %</b>

PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.

en M€

Nature de prestations	2010	2011	2012	2013	2014
Vieillesse droits directs	11 420,7	12 377,3	13 187,7	13 901,9	14 506,0
<i>Evolution</i>	5,8 %	8,40 %	6,5 %	5,4 %	4,4 %
Vieillesse droits dérivés	605,8	632,5	620,6	643,3	664,1
<i>Evolution</i>	4,4 %	4,4 %	-1,9 %	3,7 %	3,2 %
Invalidité droits directs	1 316,8	1 366,4	1 421,2	1 464,0	1 508,3
<i>Evolution</i>	3,1 %	3,8 %	4,0 %	3,0 %	3,0 %
Invalidité droits dérivés	469,3	485,5	549,2	561,5	549,1
<i>Evolution</i>	4,5 %	3,5 %	13,1 %	2,3 %	-2,2 %
<b>Total (1)</b>	<b>13 812,7</b>	<b>14 861,9</b>	<b>15 778,8</b>	<b>16 570,9</b>	<b>17 227,7</b>
<i>Evolution</i>	5,4 %	7,6 %	6,2 %	5,0 %	4,0 %
dont revalorisation en moyenne annuelle	0,9 %	1,8 %	2,1 %	1,5 %	0,4 %
dont évolution de l'effectif	3,9 %	5,2 %	3,6 %	3,1 %	3,5 %

(1) Le total est hors prestations diverses (vieillesse et invalidité)



Le montant des prestations évolue sous l'effet :

- de l'augmentation du nombre de pensionnés (+3,5 %)
- de la revalorisation des pensions (+0,4 %)

La hausse régulière du montant des prestations demeure essentiellement liée à l'augmentation du nombre de pensionnés (+16 % sur 5 ans).



### VALIDATIONS DE SERVICES.

Les validations de services, effectuées en qualité de non titulaire, entraînent le versement de cotisations rétroactives par l'agent et les collectivités ainsi que des demandes de reversement de cotisations perçues par le régime général de la sécurité sociale et l'IRCANTEC.

La réforme des retraites, par l'article 53 - II de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a prévu le maintien de la validation de services uniquement pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le

1<sup>er</sup> janvier 2013. Par conséquent, les fonctionnaires titularisés à compter du 2 janvier 2013 n'ont plus la possibilité de demander la validation des services.

Toutefois cette activité devrait se poursuivre de manière significative en raison des demandes en cours d'examen. Le projet de COG 2014-2017 retient l'objectif d'une évolution réglementaire permettant de coordonner l'examen des demandes entre les différents acteurs concernés (employeurs, agents, service gestionnaire).

en €

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>636 837 241</b>	<b>663 524 356</b>	<b>575 985 154</b>	<b>557 966 883</b>	<b>522 598 628</b>
<i>Evolution</i>	<i>+ 6,7 %</i>	<i>+ 4,2 %</i>	<i>- 13,2 %</i>	<i>- 3,1 %</i>	<i>- 6,3 %</i>
Cotisations rétroactives	335 937 097	328 656 806	269 547 755	255 006 874	231 073 426
Régime général de sécurité sociale	224 988 556	250 360 212	228 700 584	226 086 005	217 998 137
IRCANTEC	75 911 588	84 507 338	77 736 814	76 874 003	73 527 065
Montant moyen d'une validation facturée	16 951	16 745	17 088	17 200	18 266
<i>Evolution</i>	<i>+ 5,5 %</i>	<i>- 1,2 %</i>	<i>+ 2,0 %</i>	<i>+ 0,7 %</i>	<i>+ 6,2 %</i>

(1) Y compris produits à recevoir, cf. notes 3 et 5

L'année 2014 enregistre une nouvelle diminution du montant total des produits sur validations de services de l'ordre de -6,3 % qui s'explique par la diminution du volume de dossiers facturés de presque 17 % (28 108 dossiers facturés en 2014

pour 33 709 en 2013) compensé partiellement par l'augmentation du nombre de devis valorisés de 3,9 % et par la hausse du coût moyen d'une validation facturée.

### Cotisations rétroactives.

en €

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>335 937 097</b>	<b>328 656 806</b>	<b>269 547 755</b>	<b>255 006 874</b>	<b>231 073 426</b>
<i>Evolution</i>	<i>+ 7,5 %</i>	<i>- 2,2 %</i>	<i>- 18,0 %</i>	<i>- 5,4 %</i>	<i>- 9,4 %</i>
<b>Eléments statistiques</b>					
Montant des validations facturées	309 912 812	340 859 001	310 688 008	271 204 210	236 982 748
<i>Evolution</i>	<i>- 11,4 %</i>	<i>+ 10,0 %</i>	<i>- 8,9 %</i>	<i>- 12,7 %</i>	<i>- 12,6 %</i>
Nombre de validations facturées	34 323	40 390	37 909	33 709	28 108
<i>Evolution</i>	<i>- 16,5 %</i>	<i>+ 17,7 %</i>	<i>- 6,1 %</i>	<i>- 11,1 %</i>	<i>- 16,6 %</i>
Montant moyen d'une validation facturée	9 029	8 439	8 196	8 045	8 431
<i>Evolution</i>	<i>+ 6,1 %</i>	<i>- 6,5 %</i>	<i>- 2,9 %</i>	<i>- 1,8 %</i>	<i>+ 4,8 %</i>
Variation des produits à recevoir	30 082 475	-8 888 684	-39 044 864	-14 196 087	-4 109 807

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 3

Le montant des cotisations rétroactives est en baisse par rapport à 2013. Ceci s'explique par la poursuite de la baisse du nombre de dossiers facturés de presque 17 % partiellement compensé

par la hausse du coût moyen d'une validation de service pour la partie employeur/cotisant de 4,8 %.

*Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.*

en €

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>224 988 556</b>	<b>250 360 212</b>	<b>228 700 584</b>	<b>226 086 005</b>	<b>217 998 137</b>
<i>Evolution</i>	+ 6,3 %	+ 11,3 %	- 8,7 %	- 1,1 %	- 3,6 %
<b>Eléments statistiques</b>					
Montant des validations traitées	203 200 715	250 726 984	251 537 538	230 320 223	206 721 684
<i>Evolution</i>	- 12,2 %	+ 23,4 %	+ 0,3 %	- 8,4 %	- 10,2 %
Nombre de validations traitées	34 323	40 390	37 909	33 709	28 108
<i>Evolution</i>	- 16,5 %	+ 17,7 %	- 6,1 %	- 11,1 %	- 16,6 %
Montant moyen d'une validation traitée	5 920	6 208	6 635	6 833	7 355
<i>Evolution</i>	+ 5,2 %	+ 4,9 %	+ 6,9 %	+ 3,0 %	+ 7,6 %
Variation des produits à recevoir	25 274 342	2 244 773	-21 333 704	-2 665 476	12 784 212

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

*Reversements de cotisations de l'IRCANTEC.*

en €

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>75 911 588</b>	<b>84 507 338</b>	<b>77 736 814</b>	<b>76 874 003</b>	<b>73 527 065</b>
<i>Evolution</i>	+ 4,7 %	+ 11,3 %	- 8,0 %	- 1,1 %	- 4,4 %
<b>Eléments statistiques</b>					
Montant des validations traitées	68 683 961	84 726 722	85 566 201	78 264 539	69 717 284
<i>Evolution</i>	- 13,5 %	+ 23,4 %	+ 1,0 %	- 8,5 %	- 10,9 %
Nombre de validations traitées	34 323	40 390	37 909	33 709	28 108
<i>Evolution</i>	- 16,5 %	+ 17,7 %	- 6,1 %	- 11,1 %	- 16,6 %
Montant moyen d'une validation traitée	2 001	2 098	2 257	2 322	2 480
<i>Evolution</i>	+ 3,7 %	+ 4,8 %	+ 7,6 %	+ 2,9 %	+ 6,8 %
Variation des produits à recevoir	8 383 216	703 245	-7 174 683	-846 092	4 359 178

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

Le montant des reversements, effectués par le régime général et l'Ircantec, diminue dans des proportions similaires de l'ordre de -10,5 % suite essentiellement à la baisse du nombre de dossiers

facturés (-16,6 %). L'effet prix est en augmentation de l'ordre de 7 % mais ne vient pas compenser l'effet volume.

TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS.

Les transferts de cotisations correspondent au rétablissement au régime général des agents radiés des cadres, sans droit à pension CNRACL. Les montants des transferts de cotisations sont en nette

augmentation suite à l'augmentation des volumes traités de presque 50 % concomitant à un effet prix de l'ordre de +10 %.

Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.

en €

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>151 041 873</b>	<b>57 496 358</b>	<b>33 362 893</b>	<b>12 627 174</b>	<b>38 241 343</b>
<i>Evolution</i>	+ 18,0 %	- 61,9 %	- 42,0 %	- 62,2 %	+ 202,8 %
<b>Eléments statistiques</b>					
Montant des transferts traités	98 768 043	45 886 803	44 942 308	40 344 010	65 450 942
<i>Evolution</i>	- 26,1 %	- 53,5 %	- 2,1 %	- 10,2 %	+ 62,2 %
Nombre annuel des radiations	8 437	5 555	6 024	5 445	8 018
<i>Evolution</i>	- 34,7 %	- 34,2 %	+ 8,4 %	- 9,6 %	+ 47,3 %
Montant moyen d'un transfert	11 707	8 260	7 461	7 409	8 163
<i>Evolution</i>	+ 13,2 %	- 29,4 %	- 9,7 %	- 0,7 %	+ 10,2 %
Variation des charges à payer	52 277 711	11 610 199	-11 577 175	-27 693 126	-27 205 098
Nombre de dossiers provisionnés	13 764	15 563	15 930	15 298	11 819

(1) Y compris charges à payer, cf. note 16

Transferts de cotisations de l'IRCANTEC.

en €

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>34 368 078</b>	<b>11 201 851</b>	<b>2 202 664</b>	<b>1 569 368</b>	<b>9 575 421</b>
<i>Evolution</i>	+ 8,0 %	- 67,4 %	- 80,3 %	- 28,8 %	+ 510,1 %
<b>Eléments statistiques</b>					
Montant des transferts traités	28 108 750	12 149 580	10 496 833	9 010 552	13 062 054
<i>Evolution</i>	- 1,5 %	- 56,8 %	- 13,6 %	- 14,2 %	+ 45,0 %
Nombre annuel des radiations	12 746	8 176	7 767	6 539	8 397
<i>Evolution</i>	+0,7%	- 35,9 %	- 5,0 %	- 15,8 %	+ 28,4 %
Montant moyen d'un transfert	2 205	1 486	1 351	1 378	1 556
<i>Evolution</i>	- 2,2 %	- 32,6 %	- 9,1 %	+ 2,0 %	+ 12,9 %
Variation des charges à payer	6 260 849	-917 609	-7 559 451	-7 371 798	-3 443 201
Nombre de dossiers provisionnés	24 104	25 507	25 580	25 351	22 529

(1) Y compris charges à payer, cf. note 16

A noter que la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils et militaires de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un droit à pension est

ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1er janvier 2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

COMPENSATION GENERALISEE.

Montants comptabilisés dans l'année en M€

	2010	2011	2012	2013	2014
Compensation généralisée	1 521,2	1 290,2	1 375,6	1 423,4	1 362,8
<i>Evolution</i>	+ 9,6 %	- 15,2 %	+ 6,6 %	+ 3,5 %	- 4,3 %
Acomptes	1 518,0	1 339,0	1 369,0	1 419,0	1 394,0
Régularisation N -1	3,2	-48,8	6,6	4,4	-31,2
Compensation régimes spéciaux	605,6	350,4	-0,5		
<i>Evolution</i>	- 42,7 %	- 42,1 %	- 100,1 %	- 100,0 %	
Acomptes	669,0	351,0			
Régularisation N -1	-63,4	-0,6	-0,5		
<b>Total</b>	<b>2 126,8</b>	<b>1 640,5</b>	<b>1 375,1</b>	<b>1 423,4</b>	<b>1 362,8</b>
<i>Evolution</i>	- 13,0 %	- 22,9 %	- 16,2 %	+ 3,5 %	- 4,3 %

Montants définitifs au titre de l'année (après régularisation) en M€

	2010	2011	2012	2013	2014
Compensation généralisée (1)	1 469,2	1 345,6	1 373,4	1 387,8	1 394,0
<i>Evolution</i>	+ 3,0 %	- 8,4 %	+ 2,1 %	+ 1,0 %	+ 0,4 %
Compensation régimes spéciaux	668,4	350,5			
<i>Evolution</i>	- 24,3 %	- 47,6 %			
<b>Total</b>	<b>2 137,5</b>	<b>1 696,1</b>	<b>1 373,4</b>	<b>1 387,8</b>	<b>1 394,0</b>
<i>Evolution</i>	- 7,4 %	- 20,7 %	- 19,0 %	+ 1,0 %	+ 0,4 %

(1) : les montants indiqués en 2014 correspondent aux acomptes appelés et révisés, les montants définitifs n'étant pas connus à la date d'établissement de ce document.

Les charges de compensation 2014 s'élèvent à 1 362,8 M€ et tiennent compte de la révision au titre de 2014 pour -77 M€ et de la régularisation portant sur 2013 pour -31,2 M€.

A noter la fin de la compensation des régimes spéciaux depuis 2012.

Les organismes participant aux mécanismes de compensation vieillesse :

- CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
- CNAVTS : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
- ETAT : Régime de retraites des personnels civils et militaires et des ouvriers de l'Etat
- CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
- CANSSM : Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines
- CCMSA - Exploitants : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - Régime des exploitants agricoles
- CCMSA - Salariés : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - régime des salariés agricoles
- CNRSI-AVIC : Caisse nationale du régime social des indépendants - assurance vieillesse de l'industrie et du commerce

- CNRSI-AVA : Caisse nationale du régime social des indépendants - assurance vieillesse artisanale
- CPRP SNCF : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français
- ENIM : Etablissement national des invalides de la marine
- CNIEG : Caisse nationale des industries électriques et gazières
- CRP RATP : Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens
- Autres : Caisse de retraites de la Banque de France, Caisse nationale des barreaux français, Caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaire, Régime d'assurance vieillesse de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Généralisée 2013 (définitif)

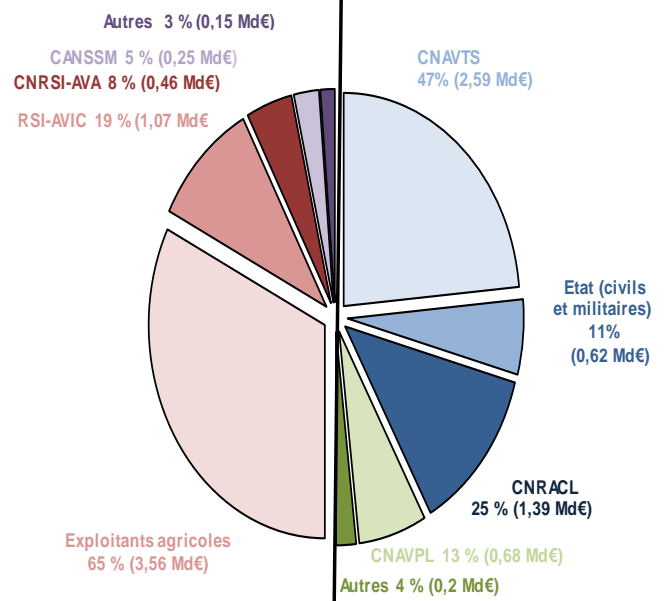
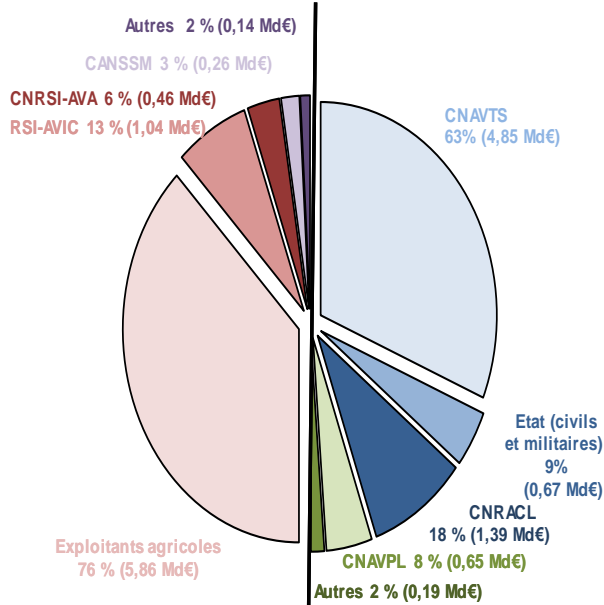
Généralisée 2014 (acomptes)

Régimes bénéficiaires

Régimes financeurs

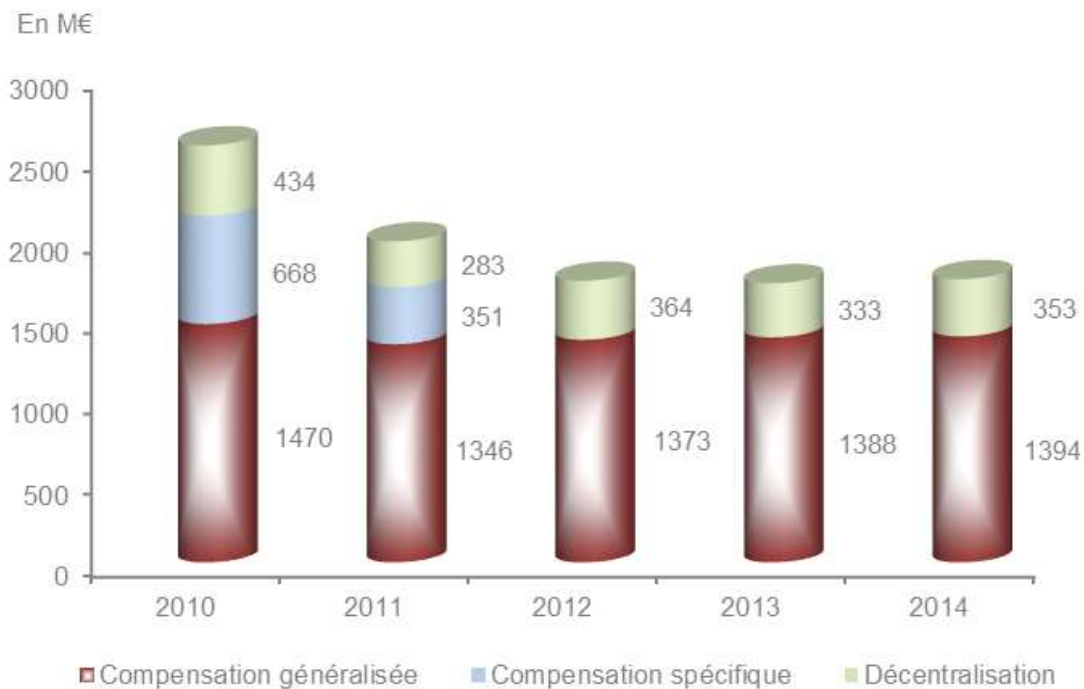
Régimes bénéficiaires

Régimes financeurs



PRINCIPAUX TRANSFERTS.

Compensations et décentralisation (montants nets).



FONDS D'ACTION SOCIALE.

*Suivi des dotations budgétaires.*

en €

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Dotation de l'exercice</b>	<b>122 200 000</b>	<b>125 000 000</b>	<b>128 000 000</b>	<b>132 000 000</b>	<b>120 000 000</b>
Retenues normales	27 619 512	28 196 236	29 646 764	31 264 011	
Contributions normales	94 580 488	96 803 764	98 353 236	100 735 989	
<b>Consommation au titre de l'exercice</b>	<b>106 206 605</b>	<b>109 990 347</b>	<b>113 425 410</b>	<b>115 922 231</b>	<b>113 601 424</b>
Frais d'administration	5 361 000	5 545 000	5 697 000	5 883 000	6 100 000
<b>Solde</b>	<b>10 632 395</b>	<b>9 464 653</b>	<b>8 877 590</b>	<b>10 194 769</b>	<b>298 576</b>

La dotation du fonds d'action sociale est fixée par délibération du conseil d'administration. Le projet de COG 2014-2017 fixe une trajectoire financière intégrant l'évolution retenue pour l'action sociale de la CNAV complétée de l'écart d'évolution des pensionnés entre la CNAV et la CNRACL.

Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie réglementaire à 0,8% des retenues et des contributions de l'exercice précédent.

Cette dotation sert à financer les aides et secours ainsi que les frais d'administration.

*Prestations d'actions sociales.*

Près de 78 599 retraités représentant 6,8 % des pensionnés de la CNRACL ont perçu une aide du FAS en 2014 :

- 68 000 au titre de la campagne 2014,
- 10 599 au titre de l'aide-ménagère servie de façon pluriannuelle.

185 707 demandes d'aides ont été étudiées par le service gestionnaire, 136 965 ont fait l'objet d'un paiement.

En 2014, le montant des paiements effectués s'établit à 113,6 M€. Il a diminué de 2 % par rapport à 2013.

**AIDES AUX RETRAITES EN SITUATION DE FRAGILITE**

Ces dépenses d'aides spécifiques constituent toujours l'essentiel des prestations du FAS (59,9 %). En 2014, elles s'élèvent à 68 M€ en diminution par rapport à 2013 (-7,1 %). L'aide moyenne globale est de 624 €, en diminution par rapport à celle de 2013 (-1,4 %).

Pour l'ensemble de ces aides financières, l'aide santé représente en nombre 48,1 % des aides attribuées et l'aide énergie 38,5 %.

**AIDE MENAGERE**

Les dépenses d'aide-ménagère relatives à l'exercice 2014 représentent 31,1 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 35,3 M€ (-0,3 % par rapport à 2013). 21 846 pensionnés ont bénéficié d'heures d'aide-ménagère au titre de la campagne 2014 (22 580 en 2013), pour une attribution moyenne par pensionné de 10 heures.

**AIDE A L'AMELIORATION ET A L'ADAPTATION DE L'HABITAT**

La part des subventions accordées au titre de l'exercice 2014 est de 4,9 % de la consommation et s'élève à 5,5 M€. La subvention moyenne servie est de 2 826 € (soit +59,9 % par rapport à 2013).

**AIDES IDENTIQUES A L'ETAT**

Ces dépenses concernent uniquement les aides pour enfant handicapé et s'élèvent à 501 813 €. L'aide moyenne payée à ce titre en 2014 est de 828 €.

**AIDE AUX PRETS SOCIAUX**

Les retraités relevant du FAS peuvent bénéficier de prêts sociaux à faibles taux d'intérêts. Le fonds d'action sociale prend en charge les frais d'assurance et de bonification des taux d'intérêts pour un montant qui s'élève à 116 878 €.

**CHEQUES VACANCES**

La CNRACL propose un dispositif chèques vacances à l'ensemble de ses retraités, avec un pourcentage d'abondement pour les plus démunis (ressources mensuelles inférieures à 1 060 € pour une personne seule). Cette prise en charge par le FAS s'élève à 75 449 € pour l'exercice, en légère augmentation par rapport à 2013.

**PARTICIPATION AU FONDS DE FINANCEMENT DE L'APA**

La participation financière à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) instituée par la loi du 30 juin 2004 s'est élevée à 210 542 € en 2014.

### CESU

Afin de favoriser le maintien à domicile, le conseil d'administration de la CNRACL a proposé à l'ensemble des bénéficiaires du FAS des chèques emploi service universel pour la prise en charge de diverses prestations, ou d'heures d'aide-ménagère, en partenariat avec Chèque Domicile. Au titre de l'année 2014, ont été émis 314 814 CESU vie pratique et 559 734 CESU aide-ménagère.

### ACTIONS INTER-REGIMES

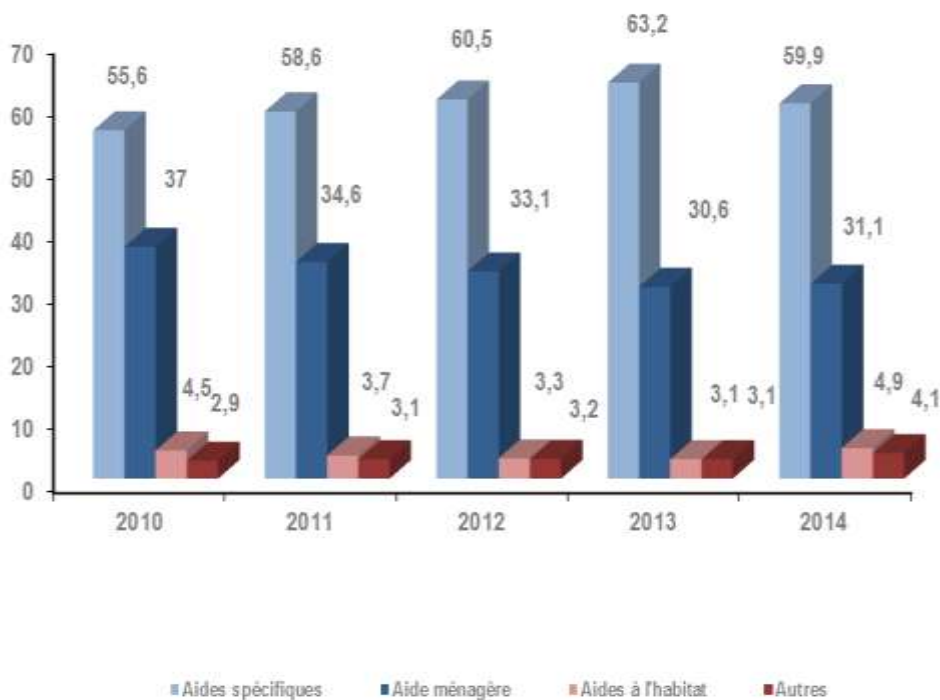
La CNRACL est engagée dans une démarche collective de prévention et de préservation de l'autonomie :

En participant à la communication sur le « bien vieillir » (supports de prévention, modules de formation...), dans une approche inter-régimes et en particulier avec l'INPES.

- En assurant la promotion et la mise en œuvre d'actions collectives de prévention (ateliers de sensibilisation au vieillissement).

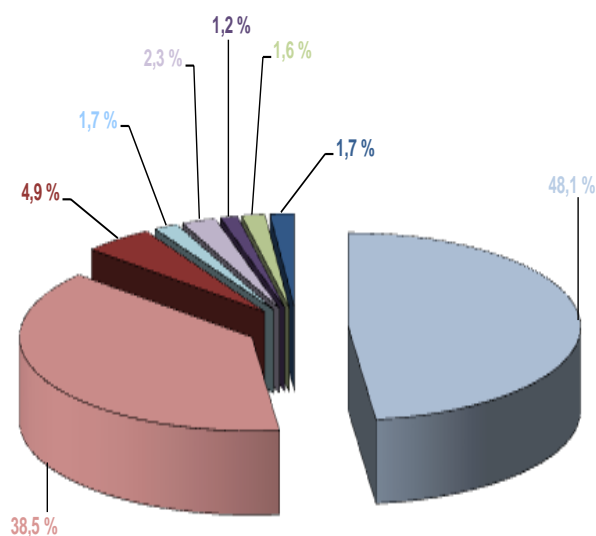
Enfin, la CNRACL s'appuie sur un réseau d'évaluateurs dans le cadre d'une convention avec la CNAV, pour permettre à ses retraités de bénéficier d'une évaluation globale de leurs besoins.

### Les principales charges du fonds d'action sociale en %.

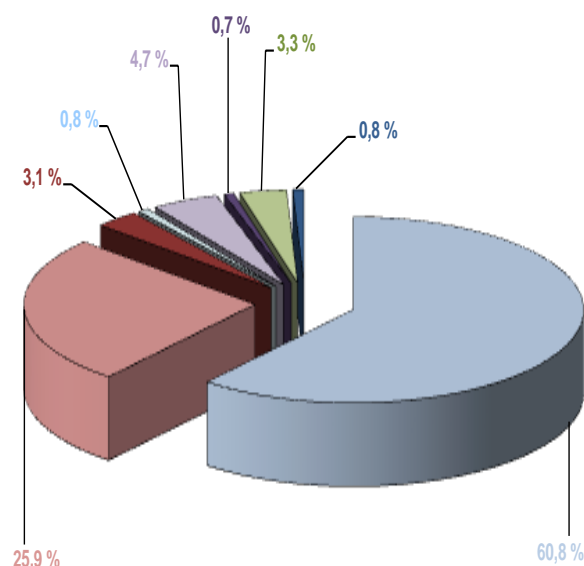
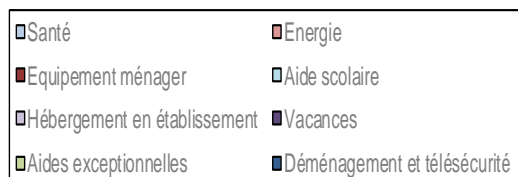


Autres : Allocations perte d'autonomie, aides identiques à l'Etat, chèques vacances, prêts sociaux, CESU, actions interrégimes.

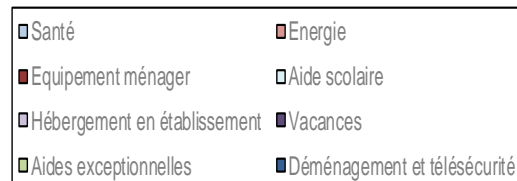
Ventilations des aides spécifiques en %.



EN NOMBRE



EN MONTANT



FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.

Le récapitulatif des opérations du Fonds National de Prévention est le suivant :

en €

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Dotation de l'exercice (1)</b>	<b>11 700 000</b>	<b>12 000 000</b>	<b>12 200 000</b>	<b>12 500 000</b>	<b>13 500 000</b>
<b>Engagements (2)</b>	<b>13 258 542</b>	<b>6 328 698</b>	<b>11 607 031</b>	<b>12 855 086</b>	<b>7 776 420</b>
Subventions	12 739 649	6 289 963	11 128 847	12 478 100	7 389 974
Prestations	464 074	4 735	399 549	362 202	374 264
Partenariat	54 819	34 000	78 635	14 784	12 182
<b>Frais d'administration</b>	<b>1 975 000</b>	<b>1 995 000</b>	<b>2 030 000</b>	<b>2 165 000</b>	<b>2 090 000</b>
<b>Solde</b>	<b>(3 533 542)</b>	<b>3 676 302</b>	<b>(1 437 031)</b>	<b>(2 520 086)</b>	<b>3 633 580</b>

(1) Le taux de prélèvement sur le produit des contributions est fixé à 0,1 %.

(2) Ces engagements tiennent compte des ajustements postérieurs opérés sur les montants d'origine.

Contrairement aux deux exercices précédents, la dotation de l'année n'a pas été totalement utilisée (sous-consommation de 3,6 M€). Le montant total de subventions engagées s'élève à 7,4 M€ contre 12,5 M€ en 2013. Cette baisse s'explique notamment par une baisse du nombre de

conventions dites « socle » engagées avec les centres de gestion.

Il est à noter également la baisse des frais d'administration qui sont en retrait de presque 3,5 % par rapport à 2013.

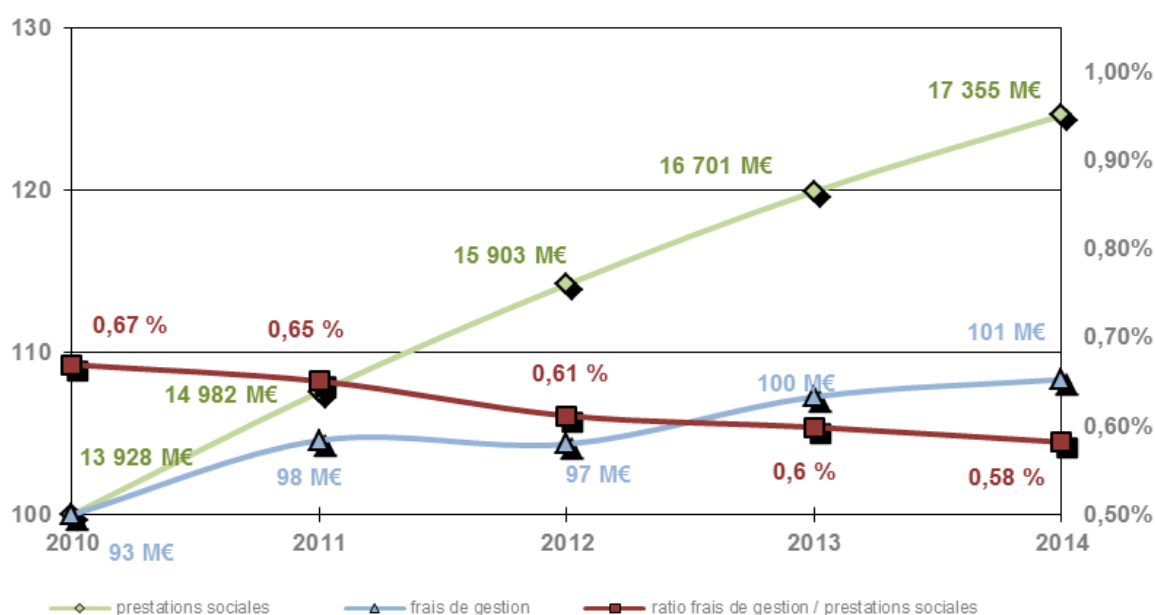


## FRAIS DE GESTION.

Les frais de gestion au titre de 2014 s'élèvent à 101,7 M€. Ils sont en ligne avec le budget 2014 voté en février 2015 et en retrait par rapport à la trajectoire financière de la COG (102,1 M€) du fait de l'ajustement de la provision sur les dépenses informatiques (projets inter-régimes, réformes des retraites).

Les frais de gestion de la CNRACL enregistrés dans les comptes en 2014 s'élèvent à 100,3 M€ en progression de +1,2% par rapport à 2013. Ils tiennent compte d'une régularisation sur exercice antérieur de 1,4 M€ enregistrés en 2014 au titre de 2013.

### Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2010 à 2014.



(Année 2010: base 100. Prestations sociales : 13 928 M€ . Frais de gestion : 93,2 M€.)

## RESULTAT FINANCIER.

### Résultat financier.

Le résultat financier du régime en 2014 s'élève à 1,82 M€, déduit des montants des commissions sur emprunts (enregistrées en charge de gestion courante), il ne s'élève plus qu'à 1,28 M€.

Les produits financiers s'élèvent à 1,95 M€ dont la majorité (1,37 M€) provient des produits générés par des cessions de valeurs mobilières consécutives des placements de trésorerie réalisés. Malgré la poursuite de la baisse des rémunérations sur les marchés monétaires suite aux interventions de la BCE visant à réduire ses taux directeurs (désormais négatifs), les revenus financiers sont presque multipliés par 3 et s'explique par des placements plus importants liés à des besoins de trésorerie du régime en forte baisse par rapport à 2013.

Le solde (0,58 M€) correspond essentiellement aux revenus des prêts

De leur côté, les charges financières liées aux emprunts destinés à couvrir les besoins de trésorerie ponctuels du régime représentent un montant de 0,68 M€ (0,13 M€ d'intérêts payés sur les financements utilisés et 0,55 M€ sous forme de commissions diverses).

Le plan de financements de crédit court terme élaboré en fin d'année 2013 portait sur un montant maximum de 640 M€ (autorisation maximum de 950 M€) répartis sur 4 établissements bancaires (Arkea, CDC, Crédit Agricole, La Banque Postale). Ces financements ont été utilisés sur les 5 premiers mois de l'année, avec une pointe fin février 2014 à 515 M€.

Les placements.

La gestion financière de la CNRACL s'effectue dans le cadre défini par le règlement financier.

Dans ce contexte de faiblesse des taux d'intérêt, la gestion de la trésorerie a procédé tout au long de l'année à des placements sur des OPCVM de catégories AMF «monétaires court terme » et « monétaires » présentant une forte liquidité et une progression toujours positive de leurs valeurs liquidatives.

Afin de réduire les coûts d'opportunité, le seuil minimum de liquidité a été abaissé à partir du mois d'avril (passant de 50 M€ à 5 M€). Par ailleurs, l'encours de placements a été racheté un jour avant la date de paiement des prestations.

Sur 2014, l'encours moyen des actifs financiers de placement s'élève à 712,4 M€ contre 414,2 M€ en 2013, soit une augmentation de 72 %. Cette

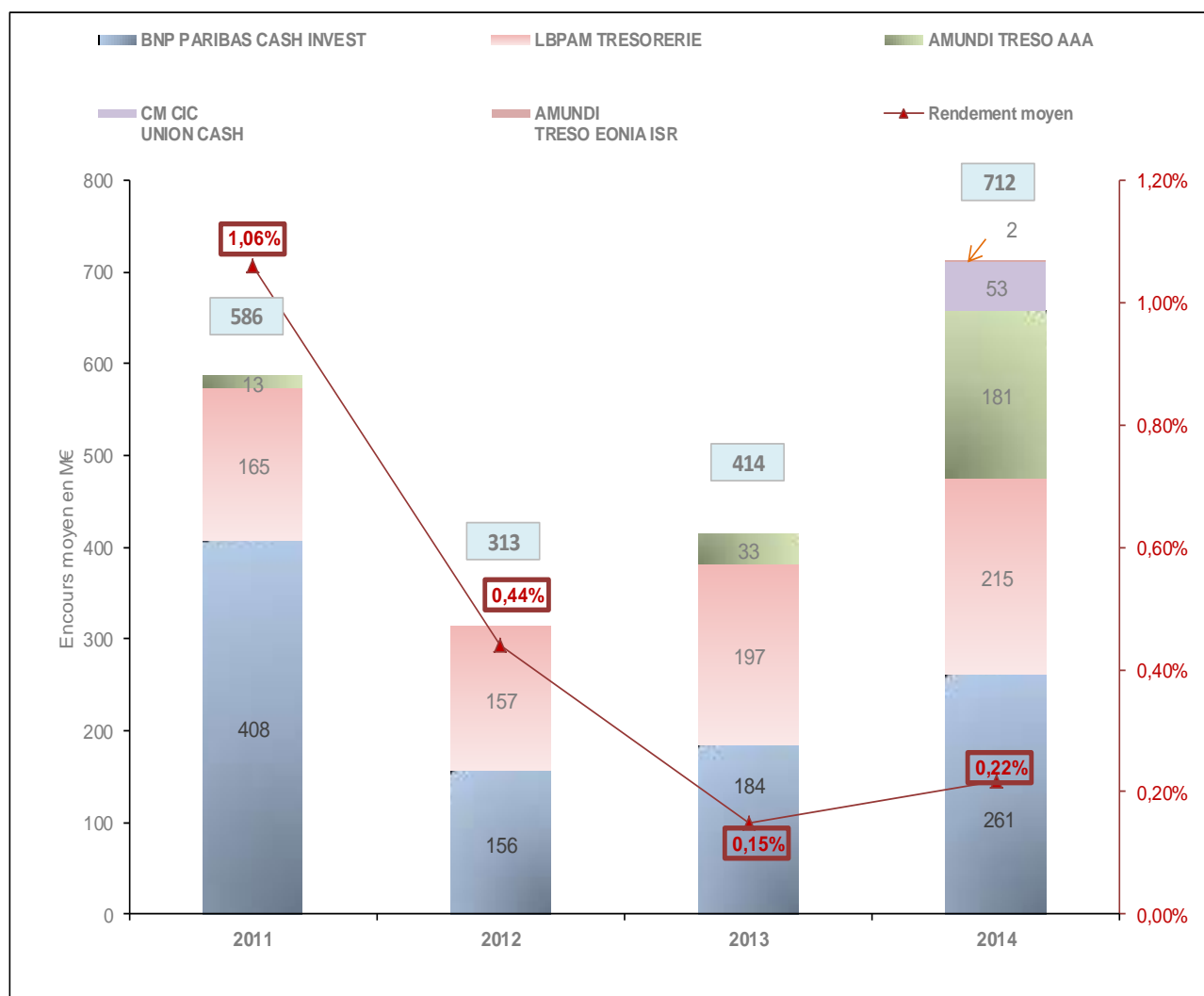
évolution reflète l'amélioration du profil de trésorerie du régime en 2014 et l'abaissement du seuil minimal de liquidités à partir d'avril.

Sous l'effet de l'augmentation de l'encours de placement et du rendement des supports monétaires retenus, les produits de placement s'établissent à 1,37 M€ contre 0,46 M€ en 2013, soit une hausse de 197,8 %.

Le rendement global des placements de la CNRACL en 2014 atteint +0,22 %, ce qui est supérieur à celui de l'indice de référence (EONIA capitalisé, + 0,10 %).

Enfin, le compte courant de la CNRACL étant rémunéré à [Eonia moyen mensuel -0,20 %], les soldes créditeurs ont procuré des intérêts pour 9 106 € en 2014.

Placements de 2011 à 2014 (encours moyens par année calendaire).



Financements de 2010 à 2014.



Sur l'année 2014, ces financements ont été mobilisés sur 21 jours, et leur montant moyen a été de 107 M€, avec un montant maximum s'établissant à 515 M€ le 26 février 2014 contre 730 M€ fin décembre 2013.

INDICATEURS DE GESTION.

Indicateurs démographiques.

Rapport démographique	2014	2013
<b>Rapport démographique brut</b>	<b>1,925</b>	<b>1,965</b>
Mesure statistique de la démographie du régime		
Effectif des cotisants / effectif des pensionnés (1)	2 223 212 / 1 155 086	2 194 861 / 1 116 877
<b>Rapport démographique pondéré</b>	<b>2,067</b>	<b>2,113</b>
Mesure "financière théorique" de la démographie du régime, calculée par référence à l'effectif des pensionnés pondéré (effectif total de droit direct + 50 % de l'effectif de droit dérivé).		
Effectif des cotisants / Effectif des pensionnés pondéré (1)	2 223 212 / 1 075 626	2 194 861 / 1 038 986

(1) Les effectifs des cotisants et des pensionnés sont exprimés en moyenne annuelle.

Indicateurs financiers.

	2014	2013
<b>Taux de couverture brut</b>	<b>1,117</b>	<b>1,078</b>
Mesure "brute" de l'application du principe de répartition par comparaison des prestations et des cotisations.		
Cotisations et produits affectés (M€) / Prestations sociales (M€)	19 393 / 17 355	18 006 / 16 701
<b>Dérive démographique</b>	<b>364 M€</b>	<b>352 M€</b>
Mesure financière de l'évolution du rapport démographique		
<b>Masse salariale des cotisants hospitaliers et territoriaux</b>	<b>48 Md€</b>	<b>47 Md€</b>

Prestations.

	2014	2013	Variation	
			en valeur	en %
<b>Effectif annuel moyen</b>				
Vieillesse droits directs	884 442	851 926	32 516	3,7
Vieillesse droits dérivés	79 350	77 134	2 216	2,8
Invalidité droits directs	111 724	109 169	2 555	2,3
Invalidité droits dérivés	79 571	78 648	923	1,2
<b>Sous total</b>	<b>1 155 086</b>	<b>1 116 877</b>	<b>38 209</b>	<b>3,3</b>
Pensions orphelins	11 166	11 097	69	0,6
Rentes invalidité	14 578	13 151	1427	9,8
<b>Total</b>	<b>1 180 830</b>	<b>1 141 125</b>	<b>39 705</b>	<b>3,4</b>
<b>Prestation annuelle moyenne en €</b>				
Vieillesse droits directs	16 212,90	16 141,60	71,3	0,4
Vieillesse droits dérivés	8 247,01	8 223,20	23,81	0,3
Invalidité droits directs	12 792,65	12 752,10	40,55	0,3
Invalidité droits dérivés	6 086,41	6 334,20	-247,79	-4,1

Cotisations.

	2014	2013	Variation	
			en valeur	en %
<b>Effectif annuel moyen</b>				
Hospitaliers	838 887	837 972	+ 915	0,1%
Territoriaux	1 384 325	1 356 889	+ 27 436	2,0%
<b>Total cotisants</b>	<b>2 223 212</b>	<b>2 194 861</b>	<b>+ 28 351</b>	<b>1,3%</b>
<b>Traitement indiciaire brut annuel moyen (en points d'indice nouveau majoré)</b>				
Hospitaliers	403,1	398,1	+ 5	1,3%
Territoriaux	382,5	376,2	+ 6	1,7%
<b>Ensemble</b>	<b>390,3</b>	<b>384,5</b>	<b>+ 6</b>	<b>1,5%</b>

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales constitue un **régime spécial de Sécurité Sociale** au sens de l'article L. 711.1 du code de la Sécurité Sociale.

Créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et désormais organisée par le décret n° 2007-173 du 7 février 2007, modifié par le décret n° 2014-868 du 1<sup>er</sup> août 2014, la CNRACL est un établissement public (article 1), fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un Conseil d'administration.

Elle assure, selon le **principe de la répartition**, la couverture des **risques vieillesse et invalidité définitive** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

La réglementation du régime, alignée sur la législation des pensions des fonctionnaires de l'Etat, a été modifiée suite à la publication de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Elle est désormais fixée par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 **modifié** qui abroge le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965.

#### Transferts de cotisations.

Les échanges entre la CNRACL et le régime général sont régis par les articles D173-15 à D173-20 du code de la Sécurité Sociale.

Ceux opérés avec les autres régimes spéciaux sont généralement limités en application des dispositions réglementaires qui permettent la prise en compte réciproque des services accomplis. Ainsi, les régimes des fonctionnaires civils et militaires, des

ouvriers d'Etat et de la CNRACL sont dits **interpénétrés**.

Enfin, la CNRACL opère des échanges avec l'Ircantec (Institution pour la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques) régis notamment par les dispositions du décret constitutif de l'Institution (article 9 du décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 complété par le décret n° 90-1050 du 20/11/1990).

#### Transferts de compensations.

L'article L.134-1 du code de la sécurité sociale (issu de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 et de l'article 78 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985) définit les principes :

- De la compensation généralisée entre régimes de base de Sécurité Sociale au titre de deux risques : maladie-maternité et vieillesse.

- Les modalités d'application en sont définies par les articles D.134-3 et 4 et D.134-6 à 9 du code de la Sécurité Sociale pour la compensation généralisée ;

Le décret n°2009-1750 du 30 décembre 2009 a abrogé la compensation entre régimes spéciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### Actifs financiers.

La gestion des placements de la CNRACL est régie par l'article 13 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil

d'administration pour adopter le règlement financier et délibérer sur l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés.

#### Fonds d'action sociale.

Pour déterminer le montant des crédits affectés à l'action sociale, il est fait application des dispositions de l'article 20 du décret n° 2007-173 du 7 février

2007 et de l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 qui fixe à 0,80 % le taux de prélèvement sur le produit des retenues et contributions.

#### Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour financer les missions du Fonds national de prévention, il a été institué un prélèvement sur le produit des contributions versées au régime (décret

n° 2003-909 du 17 septembre 2003 et décret n°2007-173 du 07 février 2007). Le taux en a été fixé par un arrêté du 17 septembre 2003.

#### Compensation du transfert des fonctionnaires de l'Etat.

Les modalités de calcul de la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT ont été définies par le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010 modifié par le décret n° 2011-1291 du 13 octobre 2011. Par ailleurs, le montant et les dates de versement des acomptes

relatifs à la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT sont fixés par un arrêté conjoint du ministère des finances et des comptes publics et du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 22 décembre 2014.

